

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 701

6 avril 2006

### SOMMAIRE

Anconinvest S.A., Luxembourg .....	33613	Fondation Maison de la Porte Ouverte, Luxembourg .....	33611
Avenue de Lyon Holding S.A., Luxembourg .....	33641	Fondation Maison de la Porte Ouverte, Luxembourg .....	33611
Bricks 21st S.A., Luxembourg .....	33630	Fondation Maison de la Porte Ouverte, Luxembourg .....	33612
Cobi Investment, S.à r.l., Luxembourg .....	33614	Hifi Immobilière S.A., Luxembourg .....	33640
Compagnie Immobilière de Gedinne S.A., Luxembourg .....	33639	Horeca S.A., Pétange .....	33639
Costasol Properties S.A., Luxembourg .....	33614	Immo Van Eycklaan S.A., Diekirch .....	33642
Duke Finance S.A., Luxembourg .....	33623	Immo Van Eycklaan S.A., Diekirch .....	33643
Eni Lux, S.à r.l., Larochette .....	33643	Immobilière Diederich-Muller, S.e.n.c., Mamer ..	33613
Euro-Build Trans, S.à r.l., Frisange .....	33633	Immobilière Diederich-Muller, S.e.n.c., Mamer ..	33614
Fondation Maison de la Porte Ouverte, Luxembourg .....	33602	(The) Institution of Civil Engineers Luxembourg Local Association, A.s.b.l., Canach .....	33625
Fondation Maison de la Porte Ouverte, Luxembourg .....	33602	JML Ingénieur Concept S.A., Luxembourg .....	33638
Fondation Maison de la Porte Ouverte, Luxembourg .....	33602	Karnagy Electronics, S.à r.l., Moutfort .....	33645
Fondation Maison de la Porte Ouverte, Luxembourg .....	33603	Karnagy Electronics, S.à r.l., Moutfort .....	33646
Fondation Maison de la Porte Ouverte, Luxembourg .....	33603	Klimmers Corporation, S.à r.l., Luxembourg .....	33640
Fondation Maison de la Porte Ouverte, Luxembourg .....	33603	Lanor Holding S.A., Pétange .....	33615
Fondation Maison de la Porte Ouverte, Luxembourg .....	33603	LNR Euro CMBS, S.à r.l., Luxembourg .....	33648
Fondation Maison de la Porte Ouverte, Luxembourg .....	33603	LNR UK CMBS, S.à r.l., Luxembourg .....	33648
Fondation Maison de la Porte Ouverte, Luxembourg .....	33604	Luxconcert, S.à r.l., Luxembourg .....	33636
Fondation Maison de la Porte Ouverte, Luxembourg .....	33604	LuxLogement, S.à r.l., Luxembourg .....	33635
Fondation Maison de la Porte Ouverte, Luxembourg .....	33605	Maplux Ré S.A., Luxembourg .....	33638
Fondation Maison de la Porte Ouverte, Luxembourg .....	33605	Real Estate Investor Fund 1, S.à r.l., Luxembourg .....	33631
Fondation Maison de la Porte Ouverte, Luxembourg .....	33605	ReflechIT A.G., Schengen .....	33627
Fondation Maison de la Porte Ouverte, Luxembourg .....	33606	River Plaza TE, S.à r.l., Luxembourg .....	33612
Fondation Maison de la Porte Ouverte, Luxembourg .....	33606	S.C.I. Heirens Frères, Gilsdorf .....	33647
Fondation Maison de la Porte Ouverte, Luxembourg .....	33606	Sebalea S.A., Luxembourg .....	33636
Fondation Maison de la Porte Ouverte, Luxembourg .....	33607	T N I S.A., Strassen .....	33637
Fondation Maison de la Porte Ouverte, Luxembourg .....	33607	TechInvest Group, S.à r.l. ....	33638
		THQ Wireless International, S.à r.l., Luxembourg .....	33648
		Threon Luxembourg, S.à r.l., Bertrange .....	33646
		Treveria Properties, S.à r.l., Luxembourg .....	33615
		Treveria Properties, S.à r.l., Luxembourg .....	33623
		Tuscany Real Estate S.A., Luxembourg .....	33635
		Tymara Holding S.A., Luxembourg .....	33637

**FONDATION MAISON DE LA PORTE OUVERTE, Etablissement d'utilité publique.**

Siège social: L-1463 Luxembourg, 2, rue du Fort Elisabeth.

R. C. Luxembourg G 29.

—  
*Budget pour l'exercice 1994*

	LUF	LUF
Dépenses.....	101.550.000	
Recettes.....		101.200.000
Déficit.....		350.000
	<u>101.550.000</u>	<u>101.550.000</u>

Luxembourg, le 15 mars 1994.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM02140. – Reçu 89 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(002680.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2006.

**FONDATION MAISON DE LA PORTE OUVERTE, Etablissement d'utilité publique.**

Siège social: L-1463 Luxembourg, 2, rue du Fort Elisabeth.

R. C. Luxembourg G 29.

—  
*Budget pour l'exercice 1995*

	LUF	LUF
Dépenses.....	92.200.000	
Recettes.....		85.500.000
Déficit.....		6.700.000
	<u>92.200.000</u>	<u>92.200.000</u>

Luxembourg, le 4 mai 1995.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM02139. – Reçu 89 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(002679.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2006.

**FONDATION MAISON DE LA PORTE OUVERTE, Etablissement d'utilité publique.**

Siège social: L-1463 Luxembourg, 2, rue du Fort Elisabeth.

R. C. Luxembourg G 29.

—  
La composition actuelle du Conseil d'Administration de la FONDATION MAISON DE LA PORTE OUVERTE est la suivante:

- Monsieur Jean Heinisch, curé-doyen en retraite, demeurant à Beggen, de nationalité luxembourgeoise, président,
- Monsieur Charles Thill, fonctionnaire en retraite, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, vice-président,
- Monsieur Pierre Hencks, curé, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, trésorier,
- Monsieur Paul Faber, directeur de Trade-ARBED en retraite, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, secrétaire,
- Soeur Philomène Hoffmann, professeur, en religion soeur Monique, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Monsieur Jean Hohengarten, employé privé en retraite, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Soeur Sophie Leiner, infirmière, en religion soeur Zita, demeurant à Consdorf, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Monsieur John Liber, fonctionnaire, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Monsieur Norbert Reuland, employé privé en retraite, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Monsieur Fernand Schilling, représentant en retraite, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Monsieur Camille Wampach, Procureur général d'Etat honoraire, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre

Luxembourg, le 4 mai 1996.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM02154. – Reçu 89 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(002713.2//30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2006.

**FONDATION MAISON DE LA PORTE OUVERTE, Etablissement d'utilité publique.**

Siège social: L-1463 Luxembourg, 2, rue du Fort Elisabeth.

R. C. Luxembourg G 29.

*Budget pour l'exercice 1996*

	LUF	LUF
Dépenses .....	102.500.000	
Recettes .....		96.300.000
Déficit .....		6.200.000
	102.500.000	102.500.000

Luxembourg, le 29 février 1996.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM02137. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002677.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2006.

**FONDATION MAISON DE LA PORTE OUVERTE, Etablissement d'utilité publique.**

Siège social: L-1463 Luxembourg, 2, rue du Fort Elisabeth.

R. C. Luxembourg G 29.

*Budget pour l'exercice 1997*

	LUF	LUF
Dépenses .....	102.500.000	
Recettes .....		105.000.000
Bénéfice .....	2.500.000	
	105.000.000	105.000.000

Luxembourg, le 26 février 1997.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM02136. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002675.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2006.

**FONDATION MAISON DE LA PORTE OUVERTE, Etablissement d'utilité publique.**

Siège social: L-1463 Luxembourg, 2, rue du Fort Elisabeth.

R. C. Luxembourg G 29.

*Budget pour l'exercice 1999*

	LUF	LUF
Dépenses .....	135.000.000	
Recettes .....		134.500.000
Amortissement .....	1.200.000	
Déficit .....		1.700.000
	136.200.000	136.200.000

Luxembourg, le 17 mars 1999.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM02134. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002674.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2006.

**FONDATION MAISON DE LA PORTE OUVERTE, Etablissement d'utilité publique.**

Siège social: L-1463 Luxembourg, 2, rue du Fort Elisabeth.

R. C. Luxembourg G 29.

En sa réunion du 17 mars 1999 la composition du Conseil d'Administration de la FONDATION MAISON DE LA PORTE OUVERTE est la suivante:

- Monsieur Camille Wampach, Procureur général d'Etat honoraire, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, président
- Monsieur Paul Faber, directeur de Trade-ARBED en retraite, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, vice-président - secrétaire,
- Monsieur Pierre Hencks, curé, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, trésorier,
- Monsieur Joseph Hilger, directeur honoraire, demeurant à Strassen, de nationalité luxembourgeoise, membre,

- Soeur Philomène Hoffmann, professeur, en religion soeur Monique, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Monsieur Jean Hohengarten, employé privé en retraite, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Monsieur Yves Konsbruck, professeur, demeurant à Itzig, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Soeur Sophie Leiner, infirmière, en religion soeur Zita, demeurant à Consdorf, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Monsieur John Liber, fonctionnaire, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Madame Julie Putzeys, catéchiste, demeurant à Pétange, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Monsieur Norbert Reuland, employé privé en retraite, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Monsieur Emile Rossler, journaliste en retraite, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Monsieur Nicolas Wagner, fonctionnaire, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Madame Henriette Wagner-Schaack, sans état, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre.

Luxembourg, le 18 mars 1999.

C. Wampach / P. Faber

*Président / Vice-président et secrétaire*

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM02152. – Reçu 89 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(002711.2//34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2006.

### **FONDATION MAISON DE LA PORTE OUVERTE, Etablissement d'utilité publique.**

Siège social: L-1463 Luxembourg, 2, rue du Fort Elisabeth.

R. C. Luxembourg G 29.

#### *Budget pour l'exercice 2000*

	LUF	LUF
Dépenses.....	145.000.000	
Recettes .....		145.000.000
Amortissement.....	1.800.000	
Déficit .....		1.800.000
	146.800.000	146.800.000

Luxembourg, le 20 mars 2000.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM02132. – Reçu 89 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(002673.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2006.

### **FONDATION MAISON DE LA PORTE OUVERTE, Etablissement d'utilité publique.**

Siège social: L-1463 Luxembourg, 2, rue du Fort Elisabeth.

R. C. Luxembourg G 29.

En sa réunion du 9 mars 2001 la composition du Conseil d'Administration de la FONDATION MAISON DE LA PORTE OUVERTE est la suivante:

- Monsieur Camille Wampach, Procureur général d'Etat honoraire, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, président
- Monsieur Paul Faber, directeur de Trade-ARBED en retraite, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, vice-président - secrétaire,
- Monsieur Pierre Hencks, curé, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, trésorier,
- Monsieur Joseph Hilger, directeur honoraire, demeurant à Strassen, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Soeur Philomène Hoffmann, professeur, en religion soeur Monique, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Monsieur Jean Hohengarten, employé privé en retraite, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Monsieur Yves Konsbruck, professeur, demeurant à Itzig, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Soeur Sophie Leiner, infirmière, en religion soeur Zita, demeurant à Consdorf, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Monsieur John Liber, fonctionnaire, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Madame Julie Putzeys, catéchiste, demeurant à Pétange, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Monsieur Norbert Reuland, employé privé en retraite, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Monsieur Emile Rossler, journaliste en retraite, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre,

- Monsieur Nicolas Wagner, fonctionnaire, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Madame Henriette Wagner-Schaack, sans état, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre.

Luxembourg, le 12 mars 2001.

C. Wampach / P. Faber

Président / Vice-président et secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM02150. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002707.2//34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2006.

**FONDATION MAISON DE LA PORTE OUVERTE, Etablissement d'utilité publique.**

Siège social: L-1463 Luxembourg, 2, rue du Fort Elisabeth.

R. C. Luxembourg G 29.

*Budget pour l'exercice 2001*

	LUF	LUF
Dépenses .....	145.000.000	
Recettes .....		148.000.000
Amortissement .....	2.200.000	
Bénéfice .....	800.000	
	<u>148.000.000</u>	<u>148.000.000</u>

Luxembourg, le 9 mars 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM02131. – Reçu 89 euros.

Signatures.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002672.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2006.

**FONDATION MAISON DE LA PORTE OUVERTE, Etablissement d'utilité publique.**

Siège social: L-1463 Luxembourg, 2, rue du Fort Elisabeth.

R. C. Luxembourg G 29.

*Budget pour l'exercice 2002*

	EUR	EUR
Dépenses .....	3.990.000,00	
Recettes .....		3.920.000,00
Amortissement .....	60.000,00	
Déficit .....		130.000,00
	<u>4.050.000,00</u>	<u>4.050.000,00</u>

Luxembourg, le 18 mars 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM02129. – Reçu 89 euros.

Signatures.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002671.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2006.

**FONDATION MAISON DE LA PORTE OUVERTE, Etablissement d'utilité publique.**

Siège social: L-1463 Luxembourg, 2, rue du Fort Elisabeth.

R. C. Luxembourg G 29.

En sa réunion du 15 mars 2002 la composition du Conseil d'Administration de la FONDATION MAISON DE LA PORTE OUVERTE est la suivante:

- Monsieur Camille Wampach, Procureur général d'Etat honoraire, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, président
- Monsieur Paul Faber, directeur de Trade-ARBED en retraite, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, vice-président - secrétaire,
- Monsieur Pierre Hencks, curé, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, trésorier,
- Monsieur Joseph Hilger, directeur honoraire, demeurant à Strassen, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Soeur Philomène Hoffmann, professeur, en religion soeur Monique, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Monsieur Jean Hohengarten, employé privé en retraite, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Monsieur Yves Konsbruck, professeur, demeurant à Itzig, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Soeur Sophie Leiner, infirmière, en religion soeur Zita, demeurant à Consdorf, de nationalité luxembourgeoise, membre,

- Monsieur John Liber, fonctionnaire, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Madame Julie Putzeys, catéchiste, demeurant à Pétange, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Monsieur Norbert Reuland, employé privé en retraite, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Monsieur Emile Rossler, journaliste en retraite, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Monsieur Nicolas Wagner, fonctionnaire, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Madame Henriette Wagner-Schaack, sans état, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre.

Luxembourg, le 18 mars 2002.

C. Wampach / P. Faber

Président / Vice-président et secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM02149. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002705.2//34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2006.

### FONDATION MAISON DE LA PORTE OUVERTE, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 2, rue du Fort Elisabeth.

R. C. Luxembourg G 29.

#### Budget pour l'exercice 2003

	EUR	EUR
Dépenses.....	4.703.334,19	
Recettes.....		3.851.915,20
Amortissement.....	99.325,93	
Déficit.....		950.744,92
	4.802.660,12	4.802.660,12

Luxembourg, le 2 avril 2003.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM02128. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002670.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2006.

### FONDATION MAISON DE LA PORTE OUVERTE, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 2, rue du Fort Elisabeth.

R. C. Luxembourg G 29.

En sa réunion du 2 avril 2003 la composition du Conseil d'Administration de la FONDATION MAISON DE LA PORTE OUVERTE est la suivante:

- Monsieur Camille Wampach, Procureur général d'Etat honoraire, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, président
- Monsieur Paul Faber, directeur de Trade-ARBED en retraite, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, vice-président - secrétaire,
- Monsieur Pierre Hencks, curé, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, trésorier,
- Monsieur Maurice Bauer, juriste, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Monsieur Joseph Hilger, directeur honoraire, demeurant à Strassen, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Soeur Philomène Hoffmann, professeuse, en religion soeur Monique, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Monsieur Jean Hohengarten, employé privé en retraite, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Monsieur Yves Konsbruck, professeuse, demeurant à Itzig, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Soeur Sophie Leiner, infirmière, en religion soeur Zita, demeurant à Consdorf, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Monsieur John Liber, fonctionnaire, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Madame Julie Putzeys, catéchiste, demeurant à Pétange, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Monsieur Norbert Reuland, employé privé en retraite, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Monsieur Emile Rossler, journaliste en retraite, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Monsieur Nicolas Wagner, fonctionnaire, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Madame Henriette Wagner-Schaack, sans état, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre.

Luxembourg, le 3 avril 2003.

C. Wampach / P. Faber

Président / Vice-président et secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM02147. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002702.2//35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2006.

### FONDATION MAISON DE LA PORTE OUVERTE, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 2, rue du Fort Elisabeth.

R. C. Luxembourg G 29.

#### BILAN CONSOLIDÉ

Comptes annuels au 31 décembre 2002

Bilan - Actif	2003	2002
<i>Immobilisé corporel</i>		
Appartement Kalbfleisch .....	58.911,90	62.815,75
Quote part Verlorenkost .....	186.297,75	191.615,13
Foyer Don Bosco .....	590.162,20	612.573,44
Eschweiler .....	872.187,13	900.842,48
Weesekär .....	131.165,30	135.595,88
Entretien immeubles .....	29.850,16	52.721,74
Mobilier .....	49.624,08	52.641,50
Machines et outillage .....	18.944,35	18.239,02
Matériel de bureau .....	1.117,69	1.673,29
Installations .....	18.650,81	8.098,20
Immeuble rue Rausch .....	229.870,00	-
Construction Eschweiler .....	-137.456,99	-
Transformat. St Joseph .....	62.804,02	-
Matériel de transport .....	63.292,42	-
	<u>2.175.420,82</u>	<u>2.036.519,43</u>
<i>Actif réalisable</i>		
A recevoir: Foyer Paula Bové .....	7.283,54	-
A recevoir: Foyer St Martin .....	99.027,86	666,51
A recevoir: C. Ozanam .....	12.400,65	30,29
Produits divers à recevoir .....	21.905,47	14.644,47
Salaires à recevoir .....	6.189,12	4.034,79
Salaires à recevoir St Martin .....	-	64.414,58
Factures des Dom. de secours non réglées au 31 décembre .....	14.689,22	-
Factures des Parents non réglées au 31 décembre .....	7.270,72	-
Participation de l'Etat à recevoir .....	227.006,00	214.672,72
A recevoir: Caisse de maladies des ouvriers .....	4.819,88	-
Charges payées d'avance .....	-	175,00
Frais à récupérer .....	72.089,71	21.362,94
A recevoir: Weesekaer .....	11.374,81	11.374,81
A recevoir: Hotel Maternel .....	4.741,28	3.949,44
A recevoir: Administration Centrale .....	-	237,65
A recevoir: Siège (Eschweiler) .....	225.420,90	225.420,90
A recevoir: Siège (Verlorenkost) .....	113.155,91	113.155,91
A recevoir: Parking .....	-	12,39
A recevoir: Bauer .....	-	8.257,24
A recevoir: CBC .....	-	3.520,78
A recevoir: Etat .....	350.258,84	-
A recevoir: Don Bosco .....	502,65	-
	<u>1.178.136,60</u>	<u>685.930,42</u>
<i>Actif circulant</i>		
Comptes chèques postaux .....	218.602,63	168.553,92
Comptes en banque HELEBA .....	-	-
Comptes en banque FORTUNA .....	81.585,94	553.892,37
Comptes en banque BGL .....	196.571,85	266.437,06
Comptes en banque DEXIA .....	25.534,36	10.810,38
Comptes en banque logement .....	-	-
Caisse .....	22.913,03	17.964,88

Comptes en banque BCEE .....	1.699,63	944,92
	<u>546.907,44</u>	<u>1.018.603,53</u>
<i>Résultat de l'exercice</i>		
Perte de l'exercice .....	-	128.075,28
	<u>-</u>	<u>128.075,28</u>
	<u>3.900.464,86</u>	<u>3.869.128,66</u>
	<i>Bilan - Passif</i>	
	2003	2002
<i>Capital propre</i>		
Capital au 1 <sup>er</sup> janvier .....	2.771.682,79	2.661.123,33
Résultat de l'exercice précédent .....	-128.075,28	110.559,46
Transferts depuis «Administration centrale» .....	-	-
Transferts depuis «Weesekär» .....	-	-
Transferts depuis «Eschweiler» .....	-	-
	<u>2.643.607,51</u>	<u>2.771.682,79</u>
<i>Dettes à long terme</i>		
Subventions d'investissements .....	408.361,97	432.923,31
Prêts .....	11.374,81	20.298,98
Garanties bancaires reçues .....	2.231,04	2.231,04
Administration centrale: Fonds de roulement .....	794,42	794,42
	<u>422.762,24</u>	<u>456.247,75</u>
<i>Charges à payer</i>		
A payer: Administration centrale .....	384.256,16	338.576,81
A payer: Foyer Don Bosco .....	70.033,55	-
A payer: Foyer St Martin .....	35.340,91	101.702,41
A payer: E. Stein .....	436,10	53.429,43
Charges diverses à payer .....	84.376,71	101.702,41
Salaires à payer .....	1.439,15	53.429,43
Participations de l'Etat à rembourser .....	43.569,14	43.569,14
A payer: Foyer St Joseph .....	12.455,06	150,10
A payer: Hotel Maternel .....	-	237,50
	<u>631.906,78</u>	<u>537.665,39</u>
<i>Provisions</i>		
Provisions St Martin .....	103.532,73	103.532,73
	<u>103.532,73</u>	<u>103.532,73</u>
<i>Résultat de l'exercice</i>		
Bénéfice de l'exercice .....	98.655,60	-
	<u>98.655,60</u>	<u>-</u>
	<u>3.900.464,86</u>	<u>3.869.128,66</u>
	<i>Profits et pertes - charges</i>	
	2003	2002
<i>Frais fixes d'entretien et de gestion courante</i>		
Administration .....	61.313,02	50.731,56
Administration / charges locatives .....	1.648,11	5.820,39
Loyer .....	34.611,64	41.278,15
Loyer parking C. Ozanam .....	-	-
Argent de poche .....	20.240,77	13.362,82
Assurances et taxes .....	29.952,22	30.076,60
Auto - Transports .....	51.124,16	41.097,22
Entretien et buanderie .....	38.100,21	32.688,56
Eau, électricité et combustibles .....	74.780,55	69.962,27
Habillement .....	35.336,07	33.880,26
Lingerie et literie .....	12.892,42	16.815,61
Petit matériel, réparations .....	56.614,56	56.043,73
Entretien et réparations .....	-	112,82
Logement .....	2.881,69	-
Cotisations, dons, cadeaux .....	-	-
Anniversaire MPO et F.P. Bové .....	-	-



Biens amortissables à faible valeur . . . . .	3.148,03	2.972,50
	<u>422.643,45</u>	<u>394.842,49</u>
<i>Frais variables de gestion courante</i>		
Alimentation . . . . .	201.347,62	183.813,03
Loisirs . . . . .	44.517,00	40.470,18
Frais d'école . . . . .	14.746,49	9.874,00
Médecin et pharmacie . . . . .	36.947,40	32.298,24
Projets spéciaux . . . . .	9.911,32	9.910,11
Projets . . . . .	11.315,70	9.869,80
Frais de culte . . . . .	1.020,00	1.020,00
Publications . . . . .	7.169,26	581,68
Journée sociale . . . . .	3.319,34	1.449,26
Frais d'expositions . . . . .	-	-
Frais divers . . . . .	8.827,66	2.617,83
Impôt foncier . . . . .	121,80	121,80
Taxes diverses . . . . .	140,70	144,78
Enregistrement . . . . .	123,00	165,24
Cotisations . . . . .	-	258,74
Remboursement exercice 2001 . . . . .	-	2.325,74
Aire de jeux . . . . .	-	5.651,00
Bail . . . . .	794,30	794,00
	<u>340.301,59</u>	<u>301.365,43</u>
<i>Frais de personnel</i>		
Salaires nets . . . . .	2.482.167,04	2.313.720,12
Charges sociales . . . . .	705.690,91	653.035,59
Impôt sur salaires . . . . .	251.618,09	236.229,89
Indemnités des remplaçants . . . . .	2.759,18	3.902,73
Indemnités des étudiants . . . . .	7.082,72	11.533,85
Indemnités d'occupation . . . . .	1.190,65	-
Commission EMPPS . . . . .	6.862,86	7.692,36
Frais formation continue . . . . .	3.216,30	2.941,61
Frais divers . . . . .	-	1.263,70
Frais de spécialisation . . . . .	1.463,46	639,00
Vêtements professionnels . . . . .	1.316,09	1.115,52
Cadeaux au personnel . . . . .	6.785,42	559,04
Franchise . . . . .	-	-
Journée du personnel / excursions . . . . .	-	2.272,05
Frais CAEMO . . . . .	321,30	1.158,00
	<u>3.470.474,02</u>	<u>3.236.063,46</u>
<i>Participations</i>		
Participation Suivi Paula Bové . . . . .	9.916,00	9.916,00
Participation Suivi Sichem . . . . .	4.945,00	4.710,00
Participation Suivi Hotel Maternel . . . . .	4.945,00	4.710,00
Participation Eschweiler . . . . .	59.732,14	25.781,81
Participation Weesekaer . . . . .	-	6.000,00
Participation Verlorenkost . . . . .	-	-
Participation Foyer Paula Bové . . . . .	66.900,00	56.999,95
Participation Sichem . . . . .	55.458,84	51.148,72
Participation Hotel Maternel . . . . .	32.300,00	6.079,42
Participation Fr. Ozanam . . . . .	7.000,00	5.100,00
	<u>241.196,98</u>	<u>170.445,90</u>
<i>Dépenses extraordinaires</i>		
Dépenses extraordinaires . . . . .	969,04	33.669,20
Dépenses hors convention . . . . .	1.900,30	26.876,42
Subventions . . . . .	367,88	367,92
Transferts vers siège social . . . . .	19.027,76	-
Transferts vers administration centrale . . . . .	-	2.500,00
Participation construction Eschweiler . . . . .	14.291,30	12.305,50

Remboursement exercice précédent .....	63.056,07	78.267,20
Fonds de roulement Weesekaer .....	-	2.500,00
Redressement garantie bancaire .....	1.487,40	1.487,40
Participation rue Rausch. ....	52.216,97	-
	<u>153.316,72</u>	<u>157.973,64</u>
<i>Dotation aux amortissements</i>		
Dot. aux amortissements du matériel de transport .....	5.797,40	57.799,53
Dot. aux amortissements des immeubles .....	64.717,98	57.799,53
Dot. aux amortissements des entretiens d'immeubles .....	3.908,49	1.960,43
Dot. aux amortissements du mobilier .....	4.416,60	648,74
Dot. aux amortissements des machines et outillage .....	5.830,58	5.830,58
Dot. aux amortissements du matériel de bureau .....	4.538,00	3.072,34
Dot. aux amortissements des installations. ....	2.832,36	690,53
	<u>92.041,41</u>	<u>70.002,15</u>
<i>Résultat de l'exercice</i>		
Bénéfice de l'exercice .....	98.655,60	-
	<u>98.655,60</u>	<u>-</u>
	<u>4.818.629,77</u>	<u>4.330.693,07</u>
	2003	2002
<i>Profits et pertes - Produits</i>		
<i>Recettes ordinaires</i>		
Participations de l'Etat .....	3.706.349,34	3.230.108,77
Participations des Domiciles de secours .....	212.909,12	174.939,32
Participations des parents. ....	26.317,67	12.584,36
Participations des Pensionnaires .....	183.683,02	149.598,61
Participations des Gérances .....	1.487,40	1.487,40
Rentes .....	11.761,17	7.244,38
Rentes hors convention .....	-	-
Allocations familiales. ....	199.629,64	199.031,23
Allocations rentrées scolaires .....	6.047,26	5.564,50
Aide au logement .....	1.022,73	8.671,96
Produits de vente (Weesekär) .....	4.890,38	6.623,98
Projets .....	-	6.102,62
Remboursement exercice 2001 .....	10.483,92	4.196,56
	<u>4.364.581,65</u>	<u>3.806.153,69</u>
<i>Produits de ventes</i>		
Remboursement frais .....	14.870,28	8.924,16
Loyer appartement .....	8.924,16	8.924,16
Loyer studio .....	1.487,40	1.487,40
Loyer appartement (F. Don Bosco) .....	1.487,64	1.487,60
	<u>26.739,48</u>	<u>11.899,16</u>
<i>Produits financiers</i>		
Intérêts créditeurs .....	16.188,61	44.996,12
	<u>16.188,61</u>	<u>44.996,12</u>
<i>Amortissements subsides</i>		
Amortissements subsides .....	62.691,54	49.848,45
	<u>62.691,54</u>	<u>49.848,45</u>
<i>Recettes extraordinaires</i>		
Chapelle (quête du dimanche) .....	814,09	1.640,41
Remboursement salaires .....	134.079,09	111.798,40
Remboursements divers .....	-	1.983,10
Subsides de l'Etat .....	32.226,00	40.726,00
Dons .....	93.270,70	111.886,76
Transferts depuis «Siège» .....	17.671,18	-
Produits divers .....	766,27	1.713,41
Concert de bienfaisance .....	-	3.366,79
Participation Paula Bové constr. Eschweiler .....	-	12.305,50

Participation Fam. Alves . . . . .	1.044,93	1.800,00
Transfert Weckering . . . . .	-	2.500,00
Gérance budgétaire . . . . .	4.597,22	-
Transfert depuis Kalbfleisch . . . . .	11.143,91	-
Remboursement Weesekaer . . . . .	12.000,00	-
Projet Daphné . . . . .	2.510,00	-
Participation Sichel à Rausch . . . . .	26.177,30	-
Participation Maternel à Rausch . . . . .	4.252,33	-
Participation Maternel à Eschweiler . . . . .	7.131,79	-
Loyer rue Rausch . . . . .	743,68	-
	<u>348.428,49</u>	<u>289.720,37</u>
<i>Résultat de l'exercice</i>		
Perte de l'exercice . . . . .	-	128.075,28
	<u>-</u>	<u>128.075,28</u>
	<u>4.818.629,77</u>	<u>4.330.693,07</u>

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM02156. – Reçu 103 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002682.2//245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2006.

**FONDATION MAISON DE LA PORTE OUVERTE, Etablissement d'utilité publique.**

Siège social: L-1463 Luxembourg, 2, rue du Fort Elisabeth.

R. C. Luxembourg G 29.

*Budget pour l'exercice 2004*

	EUR	EUR
Dépenses . . . . .	4.416.366,49	
Recettes . . . . .		3.922.451,44
Amortissement . . . . .	102.000,00	
Déficit . . . . .		595.915,05
	<u>4.518.366,49</u>	<u>4.518.366,49</u>

Luxembourg, le 31 mars 2004.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM02125. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002669.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2006.

**FONDATION MAISON DE LA PORTE OUVERTE, Etablissement d'utilité publique.**

Siège social: L-1463 Luxembourg, 2, rue du Fort Elisabeth.

R. C. Luxembourg G 29.

Le Conseil d'Administration de la FONDATION MAISON DE LA PORTE OUVERTE, en sa réunion du 31 mars 2004, a coopté un nouvel administrateur, en la personne de Monsieur Maurice Bauer, juriste, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise.

La composition du nouveau Conseil d'Administration est la suivante:

- Monsieur Camille Wampach, Procureur général d'Etat honoraire, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, président
- Monsieur Paul Faber, directeur de Trade-ARBED en retraite, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, vice-président - secrétaire,
- Monsieur Pierre Hencks, curé, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, trésorier,
- Monsieur Maurice Bauer, juriste, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Monsieur Joseph Hilger, directeur honoraire, demeurant à Strassen, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Soeur Philomène Hoffmann, professeur, en religion soeur Monique, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Monsieur Jean Hohengarten, employé privé en retraite, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Monsieur Yves Konsbruck, professeur, demeurant à Itzig, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Soeur Sophie Leiner, infirmière, en religion soeur Zita, demeurant à Consdorf, de nationalité luxembourgeoise, membre,

- Monsieur John Liber, fonctionnaire, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Madame Julie Putzeys, catéchiste, demeurant à Pétange, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Monsieur Norbert Reuland, employé privé en retraite, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Monsieur Emile Rossler, journaliste en retraite, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Monsieur Nicolas Wagner, fonctionnaire, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Madame Henriette Wagner-Schaack, sans état, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre.

Luxembourg, le 11 juin 2004.

C. Wampach / P. Faber

*Président / Vice-président et secrétaire*

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM02145. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002699.2//37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2006.

**RIVER PLAZA TE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 72.310.

—  
DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg en date du 13 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2005, volume 151S, folio 34, case 2, que les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée RIVER PLAZA TE, S.à r.l. (en liquidation) (ci-après la «Société») ont été définitivement clôturées après réunion de toutes les parts en une seule main suite à des cessions de parts et que la Société a cessé d'exister.

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2005.

A. Schwachtgen

*Notaire*

(003697.3/230/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

**FONDATION MAISON DE LA PORTE OUVERTE, Etablissement d'utilité publique.**

Siège social: L-1463 Luxembourg, 2, rue du Fort Elisabeth.

R. C. Luxembourg G 29.

—  
Le Conseil d'Administration de la FONDATION MAISON DE LA PORTE OUVERTE, en sa réunion du 26 mai 2005, a coopté un nouvel administrateur.

La composition du nouveau Conseil d'Administration est la suivante:

- Monsieur Camille Wampach, Procureur général d'Etat honoraire, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, président,
- Monsieur Paul Faber, directeur de Trade-ARBED en retraite, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, vice-président - secrétaire,
- Monsieur Jean Weisgerber, expert-comptable en retraite, demeurant à Hespérange, de nationalité luxembourgeoise, trésorier,
- Monsieur Maurice Bauer, juriste, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Monsieur Pierre Hencks, curé, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, trésorier,
- Monsieur Joseph Hilger, directeur honoraire, demeurant à Strassen, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Soeur Philomène Hoffmann, professeur, en religion soeur Monique, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Monsieur Jean Hohengarten, employé privé en retraite, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Monsieur Yves Konsbruck, professeur, demeurant à Itzig, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Soeur Sophie Leiner, infirmière, en religion soeur Zita, demeurant à Consdorf, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Monsieur John Liber, fonctionnaire, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Madame Julie Putzeys, catéchiste, demeurant à Pétange, de nationalité luxembourgeoise, membre,

- Monsieur Norbert Reuland, employé privé en retraite, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre,
  - Monsieur Emile Rossler, journaliste en retraite, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre,
  - Monsieur Nicolas Wagner, fonctionnaire, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre,
  - Madame Henriette Wagner-Schaack, sans état, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre.
- Luxembourg, le 30 juin 2005.  
C. Wampach / P. Faber  
*Président / Vice-président et secrétaire*  
Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM02143. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002698.3/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2006.

**ANCONINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 100.002.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 30 décembre 2005, que:

\* Le mandat des administrateurs suivants a été reconduit jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes clôturés au 31 décembre 2005:

- Madame Laurence Jamot, administrateur de sociétés, domiciliée au 21, Chemin des Fenasses, Corsier (Suisse);
- Monsieur Alexandre Rodriguez, administrateur de sociétés, domicilié au Domaine du Redon-Villa Les Arches à Mougins (France);
- Monsieur Gérard Rodriguez, administrateur de sociétés, domicilié au 21, Chemin des Feneasses, Corsier (Suisse).

\* Le mandat du commissaire suivant a été reconduit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes clôturés au 31 décembre 2005.

- THEMIS AUDIT LIMITED, établie et ayant son siège social P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2006.

*Pour ANCONINVEST S.A.*

V. Strappa

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02223. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003774.3/1005/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

**IMMOBILIERE DIEDERICH-MULLER, S.e.n.c., Société en nom collectif,  
(anc. IMMOBILIERE DIEDERICH-WOLFF, S.e.n.c.).**

Siège social: L-8222 Mamer, 2, rue des Noyers.  
R. C. Luxembourg B 99.320.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 14 décembre 2005, numéro 2005/2121 de son répertoire, enregistré à Capellen, le 21 décembre 2005, volume 433, folio 87, case 7 que la société en nom collectif IMMOBILIERE DIEDERICH-MULLER, S.e.n.c. (ci-avant dénommée IMMOBILIERE DIEDERICH-WOLFF, S.e.n.c.), avec siège social à L-8222 Mamer, 2, rue des Noyers, inscrite au R.C.S. à Luxembourg sous le numéro B 99.320, constituée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, prédit, en date du 5 mai 1990, publié au Mémorial C, numéro 402 du 29 octobre 1990, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Alex Weber, prédit, en date du 29 mai 2000, publié au Mémorial C, numéro 29 du 16 janvier 2001,

a pris entre autres les résolutions suivantes:

a) Suivant acte de donation reçu par le notaire soussigné en date du 14 décembre 2005, les époux Monsieur Louis Diederich et Madame Marie-Thérèse Wolff, ont fait donation d'une (1) part sociale de la prédite société à leur petit-fils Monsieur Laurent Diederich.

b) Suivant acte de partage d'ascendants reçu par le notaire soussigné en date du 14 décembre 2005, les époux Monsieur Louis Diederich et Madame Marie-Thérèse Wolff ont fait donation de mille quatre cent neuf (1.409) parts sociales de la prédite société à leur fils Monsieur René Diederich.

Suite aux prédicts actes, les parts sociales sont réparties comme suit:

1) Monsieur René Diederich et son épouse Madame Romaine Muller .....	1.999
2) Monsieur Laurent Diederich .....	1
Total: .....	2.000

- Les associés ont décidé de changer la dénomination de la société de IMMOBILIERE DIEDERICH-WOLFF, S.e.n.c. en IMMOBILIERE DIEDERICH-MULLER, S.e.n.c. et de modifier l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La dénomination de la société est IMMOBILIERE DIEDERICH-MULLER, S.e.n.c.»

- Les associés ont décidé de transférer le siège social de L-8551 Noerdange, 25, Cité Prince Henri à L-8222 Mamer, 2, rue des Noyers et de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 3. (Premier alinéa).** «Le siège de la société est établi à Mamer.»

- Les associés ont décidé de convertir le capital social de vingt millions de francs luxembourgeois (LUF 20.000.000,-) en quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euros quatre cents (EUR 495.787,04) au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un euro (EUR 1,-) et de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à deux cent dix mille euros (EUR 210.000,-), divisé en deux mille (2.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent cinq euros (EUR 105,-) chacune, entièrement libérées.»

Bascharage, le 6 janvier 2006.

Pour extrait conforme

A. Weber

Le notaire

(003709.3/236/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

**IMMOBILIERE DIEDERICH-MULLER, S.e.n.c., Société en nom collectif.**

Siège social: L-8222 Mamer, 2, rue des Noyers.

R. C. Luxembourg B 99.320.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber

Notaire

(003710.3/236/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

**COSTASOL PROPERTIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 53.864.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, réf. LSO-BM01360, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 10 janvier 2006.

Signature.

(004008.3/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

**COBI INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 112.288.

*Extrait des résolutions de l'associé unique prises le 12 décembre 2005*

L'Associé Unique de COBI INVESTMENT, S.à r.l. (la «Société») a décidé comme suit:

- De nommer M. Robert Podles et Mme Urszula Siedlecka, ayant leur adresse professionnelle à ul Patriotow 193/195, Varsovie 04-858, Pologne, Gérants de la Société avec effet immédiat, leur fonction étant fixée pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 12 décembre 2005.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2005, réf. LSO-BL06551. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003961.3/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

**LANOR HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 71.672.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Pétange le 6 octobre 2005*

L'assemblée a décidé de prolonger le mandat de l'administrateur délégué pour une durée de six ans.

L'assemblée a décidé de prolonger le mandat des administrateurs pour une durée de six ans.

L'assemblée accepte la démission de la société PRIMECITE INVEST S.A. en tant qu'administrateur.

L'assemblée a décidé de nommer Mademoiselle Myriam Mathieu en tant qu'administrateur.

L'assemblée a accepté la démission de la société INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A. en tant que commissaire aux comptes avec effet rétroactif au 5 septembre 2001.

L'assemblée a décidé de nommer la société BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER en tant que commissaire aux comptes pour une durée de six ans avec effet rétroactif au 5 septembre 2001.

Administrateur-délégué: Monsieur Pascal Wagner, comptable,  
avec adresse professionnelle à L-4735 Pétange,  
81, rue J.B. Gillardin.

Administrateurs: Madame Renée Wagner-Klein, employée privée,  
avec adresse professionnelle à L-4735 Pétange,  
81, rue J.B. Gillardin.  
Mademoiselle Myriam Mathieu, employée privée,  
demeurant 19, rue du Milieu à F-55230 Arrancy-sur-Crusnes.

Commissaire aux comptes: BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A.  
81, rue J.B. Gillardin, L-4735 Pétange.

Pétange, le 6 octobre 2005.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2005, réf. LSO-BK06710. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003936.3/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

**TREVERIA PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 112.021.

In the year two thousand and five, on the thirteenth day of December.

Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

1. TREVERIA HOLDINGS, S.à r.l., a private limited liability company, formed and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce under registration number B 112.022, having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, here represented by M<sup>e</sup> Laura Rossi, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

2. ARBA INVESTMENTS, S.à r.l., a company incorporated and existing as a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg and in the process of being registered with the Luxembourg Register of commerce and companies, here represented by M<sup>e</sup> Laura Rossi, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

Which proxies shall be signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed for the purpose of registration.

The above named persons, represented as mentioned above, declare:

I. That TREVERIA HOLDINGS, S.à r.l. and ARBA INVESTMENTS, S.à r.l., prenamed, are the two sole shareholders of TREVERIA PROPERTIES, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» with registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, registered with the Luxembourg Register of Commerce under registration number B 112.021 (the «Company»), incorporated by public deed of the undersigned notary on November 17, 2005, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C. The articles of incorporation have been modified pursuant to a deed of the undersigned notary, on December 7, 2005, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

II. That the capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by four hundred forty-five (445) class A shares and fifty-five (55) class B shares having a nominal value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, entirely subscribed for and fully paid up.

After this had been set forth, the above named sole shareholders of the Company, representing the entire capital of the Company, now request the undersigned notary to record the following resolutions:

## Sole resolution

The shareholders of the Company decide to amend article 3 of the articles of incorporation of the Company which shall read as follows:

**Art. 3.** In these Articles, the following terms shall have the meaning given to them in this Article 3:

«Acquisition Cost»: in relation to any Investment, all amounts in the nature of capital expended by any member of the Group in relation to that Investment, including without limitation the acquisition price, all advisory fees, other fees and taxation associated with the acquisition and the capital costs of financing the acquisition (excluding interest costs), which amounts shall be deemed increased in relation to each Investment that is the subject of a Refinancing by any Refinancing Surplus relating to any such Investment and by the cost of any improvements made in relation to the Investment (and in the case of any such amounts expended after the date of acquisition, calculated on a weighted average basis by taking into account only the percentage of that amount equal to the percentage the period from the date of the expenditure to the relevant Hurdle Point represents of the period from the date of acquisition of the Investment to the Hurdle Point);

«Admission»: the admission of the ordinary share capital of TREVERIA to AIM, a market of the LONDON STOCK EXCHANGE PLC;

«Aggregated Receipt Shortfalls»: the aggregate of the Receipt Shortfalls arising from all Investments which became Realised Assets during the Hurdle Period ending at that Hurdle Point;

«Aggregated Tier 2 Receipts»: in relation to any Hurdle Point, the aggregate of the Tier 2 Receipts arising from all Investments which became Realised Assets during the Hurdle Period ending at that Hurdle Point;

«A Shares»: A shares of EUR 25.00 each in the capital of the Company, having the rights and being subject to the restrictions set out in these Articles;

«Bank Facility»: the Group's bank facility agreement dated 25 November 2005 jointly arranged by CITIGROUP GLOBAL MARKETS LIMITED and DEUTSCHE BANK AG and any variation or replacement of such facility;

«B Share Payment»: as at any Hurdle Point:  
the Aggregated Tier 2 Receipts (if any) less the Aggregated Receipt Shortfalls (if any) x Tier 2 Carry Rate,  
provided that where the product of the calculation set out above results in a negative number, then the B Share Payment shall be nil;

«B Shares»: B shares of EUR 25.00 each in the capital of the Company, having the rights and being subject to the restrictions set out in these Articles;

«Business Day»: a day (other than a Saturday or a Sunday) on which banks are open for general business in London and Luxembourg;

«City Code»: the City Code on Takeovers and Mergers from time to time in force, as published by the Panel on Takeovers and Mergers;

«Consolidated Profit»: the consolidated profits after tax of the Group adjusted to exclude profits and losses on the disposal of assets, exceptional items, revaluation gains and losses and any accrued B Share Payment;

«Equity Investment Hurdle Condition»: the requirement as at the relevant Hurdle Point that the percentage calculated according to the following formula is not less than the Hurdle Percentage or, if that requirement was not satisfied as at the previous Hurdle Point, is not less than the Hurdle Percentage plus the cumulative percentage shortfall as at the previous Hurdle Point:

$$((A-B)/C)*100$$

where:

A means Net Hurdle Condition Receipts in respect of the Hurdle Period ending at that Hurdle Point;

B means the amount of the B Share Payment calculated as at that Hurdle Point (ignoring for these purposes article 11.6.1); and

C means the Invested Capital as at that Hurdle Point;

«Exit Event»: a Takeover Offer, a Termination or a Liquidation;

«financial year»: the financial year of the Company from time to time, which, at the date of this agreement begins on 1 January in each year and ends on 31 December in each year, except for the first financial year which began on the date of the Company's incorporation (17 November 2005) and will end on 31 December 2006;

«Gearing Ratio»: the «Loan to Market Value» (as defined in the Bank Facility) ratio applied in relation to the relevant Investment pursuant to the Bank Facility (or where the Bank Facility is refinanced or the Group has other bank facilities in place, the ratio of the indebtedness lent in relation to the relevant Investment to the most recent valuation of such Investment supplied to the third party lenders) immediately before such Refinancing;

«Group»: TREVERIA and each of its subsidiary undertakings from time to time;

«Hurdle Percentage»: shall be the percentage obtained by applying the following formula:

$$(A/B)* 8\%$$

where:

A means the number of days in the relevant Hurdle Period; and

B is 365;



«Hurdle Period»: the period starting on the date after a Hurdle Point (or, in the case of the first Hurdle Period, the date of Admission) and ending on the date of the next Hurdle Point, provided that, only for the purposes of calculating the Net Hurdle Condition Receipts for the period ending at the Hurdle Point upon which an Exit Event occurs (and for no other purpose in relation to such Exit Event), such period shall be the period of twelve calendar months ending immediately before such Exit Event;

«Hurdle Point»: the last day of each financial year of the Company commencing after Admission and, in the case of an Exit Event, the date specified in article 11.6.3 or 11.6.4 (as appropriate);

«IAS»: International Accounting Standards, as adopted by TREVERIA, but (subject thereto) as defined by Regulation (EC) N° 1606/2002;

«Invested Capital»: as at any Hurdle Point, the weighted average Subscription Value during the relevant Hurdle Period, being the Subscription Value on the first day of that Hurdle Period plus (a) the sum of each increase in Subscription Value effected during that Hurdle Period (but taking account in the case of each increase only a percentage of each increase equal to the percentage of that Hurdle Period remaining after the date of that increase) less (b) the sum of each decrease in the Subscription Value effected by way of Return of Capital during that Hurdle Period (but taking account in the case of each decrease only a percentage of that decrease equal to the percentage of that Hurdle Period remaining after the date of that decrease);

«Investment»: investments made by members of the Group from time to time in real property, interests in real property or in share capital, loan stock, debentures or other ownership interests in any other body corporate or other entity, directly or indirectly owning and/or established for the purposes of owning, directly or indirectly, real property or interest in real property (and any such real property or interests in real property shall be considered to be an «Investment» for the purposes of these articles);

«Investors»: the holders (from time to time) of any equity share capital (as defined for the purposes of the UK Companies Act 1985) of TREVERIA;

«Liquidation»: any petition, proceedings, resolution or other action which results in the winding up of TREVERIA, LUX A, LUX C or the Company or any other event which results in a return to the Company's shareholders of the entire share capital of the Company;

«LUX A»: TREVERIA HOLDINGS, S.à r.l., a Société à responsabilité limitée with its registered office at: 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

«LUX C»: TREVERIA C, S.à r.l., a Société à responsabilité limitée with its registered office at: 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

«Net Hurdle Condition Receipts»: shall be:

(a) all income, revenue and receipts (calculated and recognised in accordance with IAS and whether of a capital or a revenue nature, including interest on cash deposits, rents and other similar periodic income) of members of the Group arising from Investments or otherwise during the relevant Hurdle Period, and whether arising from a Realisation or from holding or ownership of Investments or otherwise, but excluding amounts received by any member of the Group by way of loan, loan capital or equity from any member of the Group in respect of the Investments and any amounts received from a Refinancing to the extent that they exceed the Refinancing Surplus arising in respect of that Refinancing; less

(b) all costs, expenses, taxes and liabilities calculated in accordance with IAS and including any losses on disposal of any Investments or other investments of the Group and costs and expenses incurred in acquiring, financing, improving and disposing of such Investments or other investments of Group incurred or accrued or provided for during the relevant Hurdle Period in relation to such Investments or other investments or holding, ownership, improvement or disposal, including all amounts paid by members of the Group in discharging borrowings upon its Investments or other investments of the Group during the relevant Hurdle Period (but excluding (a) any such costs, expenses, liabilities and taxes to the extent that they are included in Acquisition Costs and (b) any amounts paid by members of the Group in discharging borrowings upon any Investment pursuant to clause 8.4 of the Bank Facility but only to the extent that such sums discharged exceed the Allocated Loan Amount (as defined in the Bank Facility) relating to such Investment (or, where the Bank Facility is replaced or the Group has other bank facilities in place, any amounts paid by members of the Group in discharging borrowings following the Realisation of any Investment to the extent that such sums discharged exceed the borrowings allocated to that Investment by the replacement or other bank facility),

as such sum may be reduced by reference to the direct or indirect percentage ownership interest not held in the relevant member of the Group by any other member of the Group and excluding any amounts which would otherwise be counted more than once arising from the same Realisation;

«Net Receipts»: shall be:

(a) all income, revenue and receipts (calculated and recognised in accordance with IAS and whether of a capital or a revenue nature, including rents or similar other periodic income) of members of the Group in respect of Realised Assets since acquisition of those Realised Assets and which arise from a Realisation or from holding or ownership of the Realised Assets but excluding amounts received by any member of the Group by way of loan, loan capital or equity from any member of the Group in respect of the Realised Assets and any amounts received from a Refinancing to the extent that they exceed the Refinancing Surplus arising in respect of that Refinancing; less

(b) all costs, expenses, taxes and liabilities (calculated in accordance with IAS and including any losses on disposal of any Realised Assets and costs and expenses incurred in acquiring, financing, improving or disposing of the Realised Assets

(and where those costs and expenses relate in part to Investments which are not Realised Assets, those costs and expenses shall be apportioned between the Realised Assets and the other Investments by reference to the latest valuations of those Investments prepared by the Group's property valuers)) of members of the Group incurred or accrued or provided for upon or since acquisition of the Realised Assets up to the relevant Hurdle Point in relation to the Realised Assets or holding, ownership, improvement or disposal, including all amounts paid by members of the Group in discharging borrowings upon the Realised Assets or otherwise (but excluding (a) any such costs, expenses, liabilities and taxes to the extent that they are included in Acquisition Costs and (b) any amounts paid by members of the Group in discharging borrowings upon any Investment pursuant to clause 8.4 of the Bank Facility but only to the extent that such sums discharged exceed the Allocated Loan Amount (as defined in the Bank Facility) relating to such Investment (or, where the Bank Facility is replaced or the Group has other bank facilities in place, any amounts paid by members of the Group in discharging borrowings following the Realisation of any Investment to the extent that such sums discharged exceed the borrowings allocated to that Investment by the replacement or other bank facility)),

as such sum may be reduced by reference to the direct or indirect percentage ownership interest not held in the relevant member of the Group by any other member of the Group and excluding any amounts which would otherwise be counted more than once arising from the same receipts;

«Portfolio Management Agreement»: the portfolio management agreement in respect of TREVERIA made between TREVERIA, LUX A, LUX C, the Company and DAWNAY, DAY TREVERIA REAL ESTATE MANAGEMENT LIMITED;

«Realisation»: the occurrence of any of the following events:

(a) the distribution in specie of any Investment by any member of the Group from time to time (other than a distribution to another member of the Group);

(b) the receipt of money by any member of the Group from a party which is not a member of the Group by way of loan repayment or redemption of any redeemable securities in relation to any Investment other than on a Refinancing;

(c) the receipt of the proceeds of the refinancing of the indebtedness relating to any Investment from time to time (and not a general refinancing of all or some of the Group's indebtedness), provided that such refinancing has occurred in relation to the indebtedness relating to a relevant Investment after a recommendation has been made to the board of directors of TREVERIA pursuant to the Portfolio Management Agreement that such Investment be sold and the board of TREVERIA determined not to sell that Investment but to refinance the indebtedness relating to that relevant Investment; and

(d) the receipt of the proceeds of sale or other disposal to a party which is not a member of the Group of any Investment;

«Realised Assets»: all Investments in respect of which a Realisation has occurred in the relevant Hurdle Period, whether or not a Realisation has occurred in respect of any of those Investments in a previous Hurdle Period, or, where an Exit Event has occurred, all Investments of the Group at the time of the Exit Event;

«Receipt Shortfall»: in relation to any Investment which becomes a Realised Asset during any Hurdle Period, the amount (if any) by which Net Receipts related to that Investment are below the Tier 1 Receipts Threshold for that Investment;

«Refinancing»: any event as is described in paragraph (c) of the definition of «Realisation»;

«Refinancing Surplus»: in relation to any Investment that is the subject of any Refinancing, the amount (if any) by which the proceeds of the Refinancing in question, less all costs incurred in relation to that Refinancing, exceed the aggregate sum borrowed immediately before that Refinancing in relation to that Investment, provided that where the Gearing Ratio is greater following the Refinancing than before the Refinancing, for the purposes of calculating any Refinancing Surplus, the proceeds of the Refinancing shall be disregarded to the extent that they arise from such increase in the Gearing Ratio;

«Return of Capital»: any payment or distribution by TREVERIA to Investors, or, on a demerger or reconstruction of TREVERIA, to any person or company on their behalf or at their direction, which is made by way of a return of capital, reduction of capital, redemption of shares, scheme of arrangement or otherwise, which, in any such case, has the nature or character (for the purposes of IAS) of a capital rather than revenue transaction and, for the avoidance of doubt, annual or interim dividends paid by TREVERIA in the ordinary course shall not be regarded as being of a capital nature;

«Subscription Value»: the aggregate value of TREVERIA's paid up share capital and where such share capital is issued for non cash consideration (including without limitation any share capital issued in lieu of cash dividends or otherwise) it shall be included at its fair value as assessed by reference to International Financial Reporting Standards;

«Subsidiary undertaking»: shall have the meaning given by section 258 of the UK Companies Act 1985 as in force at the date of these articles of incorporation;

«Takeover Offer»: an offer (within the meaning of the City Code) made in respect of the securities of TREVERIA;

«Termination»: the termination of the Portfolio Management Agreement by TREVERIA pursuant to clause 5.2.3 of that agreement;

«Tier 1 Receipts Threshold»: in relation to any Investment which becomes a Realised Asset during any Hurdle Period ending at any Hurdle Point, the aggregate Acquisition Costs as at that Hurdle Point related to that Realised Asset multiplied by the Tier 2 Hurdle Rate relating to that Realised Asset;

«Tier 2 Carry Rate»: 25%;

«Tier 2 Hurdle Rate»: shall be the percentage obtained by applying the following formula:

(A/B)\* 8%,

where:

A means the number of days that the Realised Asset was owned by the Group; and

B is 365;

«Tier 2 Receipts»: in relation to any Hurdle Point, the amount (if any) by which Net Receipts related to an Investment which became a Realised Asset during the Hurdle Period ending at that Hurdle Point exceed the Tier 1 Receipts Threshold relating to that Realised Asset at that Hurdle Point; and

«TREVERIA»: DAWNAY, DAY TREVERIA PLC, a public limited company limited by shares incorporated in the Isle of Man with registered number 114610C.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated approximately at one thousand four hundred Euro (1,400.- EUR).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by surname, given name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:**

L'an deux mille cinq, le treize décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. TREVERIA HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.022, ici représentée par M<sup>e</sup> Laura Rossi, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé,

2. ARBA INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, ici représentée par M<sup>e</sup> Laura Rossi, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé,

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. TREVERIA HOLDINGS, S.à r.l. et ARBA INVESTMENTS, S.à r.l. sont les seuls associés de TREVERIA PROPERTIES, S.à r.l., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 112.021, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 17 novembre 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentant, du 7 décembre 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en quatre cent quarante-cinq (445) parts sociales de classe A et cinquante-cinq (55) parts sociales de classe B de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

#### *Résolution unique*

Les associés de la Société décident de modifier l'article 3 des statuts de la Société qui aura désormais le contenu suivant:

**Art. 3.** Dans les présents statuts, les termes suivants auront la signification qui leur est attribuée dans le présent Article 3:

«Coût d'Acquisition»: en relation avec tout Investissement, toutes les dépenses en capital faite par tout membre du Groupe en relation avec cet Investissement, y compris sans limitation le prix d'acquisition, tous les frais consultatifs, autres frais et taxation en rapport avec l'acquisition et les coûts de capital pour le financement de l'acquisition (à l'exception des coûts d'intérêts), lesquelles sommes seront considérées comme augmentées, pour chaque Investissement faisant l'objet d'un Refinancement, par un Excédent de Refinancement se rapportant à cet Investissement et par le coût de toute amélioration faite en rapport avec l'Investissement (et dans le cas de toutes sommes dépensées après la date d'acquisition, calculées sur une base de moyenne pondérée en tenant compte uniquement du pourcentage de cette somme qui correspond au pourcentage que la période, allant de la date de dépense jusqu'au Point Clé concordant, représente de la période à partir de la date de l'acquisition de l'Investissement jusqu'au Point Clé);

«Admission»: l'admission du capital social ordinaire de TREVERIA à l'AIM, un marché du LONDON STOCK EXCHANGE PLC;

«Somme des Pertes de Recettes»: la somme des Pertes de Recettes provenant de tous les Investissements qui sont devenus des Actifs Réalisés pendant la Période Clé prenant fin à ce Point Clé;

«Somme des Recettes Tier 2»: en rapport avec un Point Clé, la somme de toutes les Recettes Tier 2 provenant de tous les Investissements devenus des Actifs Réalisés pendant la Période Clé prenant fin à ce Point Clé;

«Parts Sociales de classe A»: Parts sociales de classe A d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune de la Société, assorties des droits et obligations énoncés dans les présents statuts;

«Crédit Bancaire»: le contrat de prêt bancaire du Groupe du 25 novembre 2005 conjointement accordé par CITI-GROUP GLOBAL MARKETS LIMITED et DEUTSCHE BANK AG et toute modification ou tout remplacement de ce contrat de prêt;

«Paiement au profit des Parts Sociales de classe B»: à tout Point Clé:  
la Somme des Recettes Tier 2 (s'il y en a) moins la Somme des Pertes de Recettes (s'il y en a) x Le Taux de Rapport Tier 2;  
à savoir que lorsque le produit du calcul est négatif, alors le Paiement au profit des Parts Sociales de classe B sera égal à zéro;

«Parts Sociales de classe B»: les Parts Sociales de classe B d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune de la Société, assorties des droits et obligations énoncés dans les présents statuts;

«Jour Ouvrable»: un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) au cours duquel les banques sont ouvertes à Londres et à Luxembourg;

«City Code»: le City Code on Takeovers and Mergers en vigueur de temps en temps, tel que publié par le Panel on Takeovers and Mergers;

«Bénéfice Consolidé»: les bénéfices consolidés après impôts du Groupe, ajustés pour exclure les pertes et profits causes par la disposition d'actifs, biens exceptionnels, gains et pertes de réévaluation et tout Paiement au profit des Parts Sociales de classe B réduit;

«Condition Clé pour un Investissement en Capital»: la condition qu'au Point Clé le pourcentage calculé par application de la présente formule ne soit pas inférieur au Pourcentage Clé, ou, si cette condition n'est pas remplie au Point Clé précédent, le pourcentage ne soit pas inférieur au Pourcentage Clé augmenté de la perte de pourcentage cumulatif du Point Clé précédent:

$$((A-B)/C)*100$$

où:

A signifie les Recettes Nettes de la Période Clé se terminant au Point Clé;

B signifie la somme du Paiement au profit des Parts Sociales de classe B calculé au moment du Point Clé (en faisant abstraction pour ce calcul des dispositions de l'article 11.6.1); et

C signifie le Capital Investi au moment du Point Clé;

«Evènement de Sortie»: une Offre Publique d'Achat, un Terme ou une Liquidation;

«année sociale»: l'année sociale de la Société de temps à autre, qui en ce moment commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui a commencé le jour de la constitution de la Société (17 novembre 2005) et se terminera le 31 décembre 2006;

«Gearing Ratio»: le ratio «Loan to Market Value» (tel que défini dans le Crédit Bancaire) appliqué en relation avec un Investissement déterminé par le Crédit Bancaire (ou chaque fois que le Crédit Bancaire est refinancé ou que le Groupe a d'autres prêts bancaires en place, le ratio d'endettement emprunté en rapport à l'Investissement concerné en fonction de l'évaluation la plus récente de cet Investissement fourni aux prêteurs tierces-parties) immédiatement avant ce Refinancement;

«Groupe»: TREVERIA et toute société affiliée de temps à autre;

«Pourcentage Clé»: correspondra au pourcentage obtenu par application de la formule suivante:

$$(A/B)*8\%$$

où:

A signifie le nombre de jours au cours de la Période Clé concernée; et

B signifie 365;

«Période Clé»: la période commençant le jour après un Point Clé (ou, pour la première Période Clé, la date de l'Admission) et se terminant à la date du Point Clé suivant, à condition que, uniquement pour les besoins du calcul des Recettes Nettes de la Condition Clé pour la période prenant fin au Point Clé et à la suite duquel un Evènement de Sortie survient (et pour aucune autre raison en rapport avec cet Evènement de Sortie), cette période correspond à la période de douze mois prenant fin immédiatement avant cet Evènement de Sortie;

«Point Clé»: le dernier jour de chaque année sociale de la Société commençant après l'Admission et dans le cas d'un Evènement de Sortie, la date indiquée aux articles 11.6.3 ou 11.6.4 (selon le cas);

«IAS»: International Accounting Standards, tels qu'adoptés par TREVERIA, mais tels que définis par le Règlement (EC) N° 1606/2002;

«Capital Investi»: à tout Point Clé, la moyenne pondérée de la Valeur de Souscription pendant la Période Clé concernée, correspondant à la Valeur de Souscription du premier jour de cette Période Clé augmentée de (a) la somme de

chaque augmentation de la Valeur de Souscription entreprise au cours de cette Période Clé (tout en tenant compte pour chaque augmentation uniquement d'un pourcentage de chaque augmentation correspondant au pourcentage de cette Période Clé restant après la date de cette augmentation) moins (b) la somme de chaque réduction de la Valeur de Souscription réalisée par voie de Retour en Capital pendant cette Période Clé (tout en tenant compte pour chaque réduction uniquement d'un pourcentage de chaque réduction correspondant au pourcentage de cette Période Clé restant après la date de cette réduction);

«Investissement»: investissements faits par tout membre du Groupe de temps à autre en propriété immobilière ou en capital, prêts sur titres, obligations ou autres intérêts dans des propriétés dans d'autres sociétés ou entités, tenus directement ou indirectement et/ou créés pour les besoins de détenir directement ou indirectement, de la propriété immobilière ou simplement des intérêts dans des propriétés immobilières (et toute propriété immobilière ou intérêts considérés un «Investissement») pour les besoins des présents statuts);

«Investisseurs»: les détenteurs de temps à autre de tout capital (tel que défini par le UK Companies Act 1985) de TREVERIA;

«Liquidation»: toute requête, procédures, décision, ou autre action résultant dans la liquidation de TREVERIA, LUX A, LUX C ou la Société ou tout autre évènement qui entraîne le retour aux associés de la Société du total du capital social de la Société;

«LUX A»: TREVERIA HOLDINGS, S.à r.l., une Société à responsabilité limitée ayant son siège social au: 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

«LUX C»: TREVERIA C, S.à r.l., une Société à responsabilité limitée ayant son siège social au: 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

«Recettes Nettes de la Condition Clé»: signifie:

(a) tout revenu et toutes recettes (calculés et reconnus conformément avec IAS et d'origine soit de capital soit de revenue, y compris les intérêts sur dépôts d'argent liquide, loyer et autres revenus périodiques) de membres du Groupe provenant d'Investissements ou autrement pendant la Période Clé, provenant soit d'une Réalisation ou la détention ou propriété d'Investissements ou autrement, en excluant toutefois les sommes reçues de la part d'un membre du Groupe par le biais d'un prêt, de capital d'emprunt ou de capital d'un membre du Groupe en rapport avec les Investissements et toutes sommes reçues du fait du Refinancement dans la mesure où elles dépassent l'Excédent de Refinancement se présentant dans le cadre du Refinancement; moins

(b) tous les coûts, dépenses, impôts et charges (calculés conformément à IAS et comprenant toutes pertes du fait d'une cession d'Investissements ou autres investissements du Groupe et frais et dépenses encourus du fait de l'acquisition, financement, amélioration et cession de ces Investissements ou autres investissements du Groupe encourus ou redus ou prévus au cours de la Période Clé concernée en rapport avec ces Investissements ou autres investissements ou la détention, propriété, amélioration ou cession y compris toutes sommes payées par les membres du Groupe en vue de rembourser des emprunts du fait de ces Investissements ou autres investissements du Groupe pendant la Période Clé (mais en excluant (a) tous frais, dépenses, charges et impôts dans la mesure où ils sont inclus dans les Frais d'Acquisition et (b) toutes sommes payées par les membres du Groupe afin de rembourser des emprunts redus pour tout Investissement conformément aux dispositions de la clause 8.4 du Crédit Bancaire mais uniquement dans la mesure où ces sommes remboursées dépassent le «Allocated Loan Amount» (tel que défini dans le Crédit Bancaire) en rapport avec cet Investissement (ou, lorsque le Crédit Bancaire est remplacé ou le Groupe a d'autres contrats de prêts en place, toutes sommes payées par les membres du Groupe afin de rembourser les emprunts à la suite de la Réalisation d'un Investissement dans la mesure où les sommes remboursées dépassent les emprunts alloués à l'Investissement par le rachat ou autre crédit bancaire);

cette somme pouvant être réduite par référence au pourcentage direct ou indirect d'intérêt de propriété qui n'est pas détenu par un membre du Groupe dans un autre membre du Groupe et en excluant toutes sommes qui seraient sinon mises en compte plusieurs fois tout en provenant toujours de la même Réalisation;

«Recettes Nettes»: signifie:

(a) tout revenu et toutes recettes (calculés et reconnus conformément avec IAS et d'origine soit de capital soit de revenue, y compris les intérêts sur dépôts d'argent liquide, loyer et autres revenus périodiques) de membres du Groupe provenant d'Actifs Réalisés, depuis l'acquisition de ces Actifs Réalisés et qui proviennent d'une Réalisation ou de la détention ou propriété des Actifs Réalisés, en excluant toutefois les sommes reçues de la part d'un membre du Groupe par voie d'un prêt, de capital d'emprunt ou de capital d'un membre du Groupe en rapport avec les Actifs Réalisés et toutes sommes reçues du fait du Refinancement dans la mesure où elles dépassent l'Excédent de Refinancement se présentant dans le cadre du Refinancement; moins

(b) tous les coûts, dépenses, impôts et charges (calculées conformément à IAS et comprenant toutes pertes du fait d'une cession d'Actifs Réalisés et frais et dépenses encourus du fait de l'acquisition, financement, amélioration et cession de ces Actifs Réalisés (et où ces frais et dépenses se rapportent en partie à des Investissements qui ne sont pas des Actifs Réalisés, ces frais et dépenses seront répartis entre les Actifs Réalisés et les autres Investissements sur base des dernières évaluations de ces Investissements telles que préparées par les personnes en charge de l'évaluation de la propriété du Groupe)) encourus ou redus ou prévus au cours de la Période Clé concernée en rapport avec ces Actifs Réalisés ou la détention, propriété, amélioration ou cession y compris toutes sommes payées par les membres du Groupe en vue de rembourser des emprunts du fait de ces Actifs Réalisés ou autrement (mais en excluant (a) tous frais, dépenses, charges et impôts dans la mesure où ils sont inclus dans les Frais d'Acquisition et (b) toutes sommes payées par les membres du Groupe afin de rembourser des emprunts redus pour tout Investissement conformément aux dispositions de la clause 8.4 du Crédit Bancaire mais uniquement dans la mesure où ces sommes remboursées dépassent le «Allo-

cated Loan Amount» (tel que défini dans le Crédit Bancaire) en rapport avec cet Investissement (ou, lorsque le Crédit Bancaire est remplacé ou le Groupe a d'autres contrats de prêts en place, toutes sommes payées par les membres du Groupe afin de rembourser les emprunts à la suite de la Réalisation d'un Investissement dans la mesure où les sommes remboursées dépassent les emprunts alloués à l'Investissement par le remplacement ou autre crédit bancaire));

cette somme pouvant être réduite par référence au pourcentage direct ou indirect d'intérêt de propriété qui n'est pas détenu par un membre du Groupe dans un autre membre du Groupe et en excluant toutes sommes qui seraient sinon mises en compte plusieurs fois tout en provenant des mêmes recettes;

«Portfolio Management Agreement»: le «portfolio management agreement» portant sur TREVERIA et signé entre TREVERIA, LUX A, LUX C, la Société et DAWNAY, DAY TREVERIA REAL ESTATE MANAGEMENT LIMITED;

«Réalisation»: la survenance d'un des évènements suivants

(a) la distribution en particulier d'un Investissement par un membre du Groupe de temps à autre (autre qu'une distribution à un autre membre du Groupe);

(b) la réception d'argent par un membre du Groupe d'une partie qui n'est pas un membre du Groupe, moyennant un remboursement de prêt ou un rachat de titres rachetables en relation avec un Investissement à un moment autre qu'un Refinancement;

(c) la réception de produits du refinancement de l'endettement en rapport avec un Investissement de temps à autre (et non un refinancement général de tout ou partie de l'endettement du Groupe), à condition que le refinancement a eu lieu dans le cadre de l'endettement se rapportant à un Investissement déterminé après qu'une recommandation ait été faite au conseil d'administration de TREVERIA conformément au Portfolio Management Agreement de vendre cet Investissement et que le conseil d'administration de TREVERIA ait déterminé de ne pas vendre l'Investissement, mais de refinancer l'endettement se rapportant à cet Investissement déterminé; et

(d) la réception de produits de vente ou autre cession d'un Investissement;

«Actifs Réalisés»: tous les Investissements du fait desquels une Réalisation a eu lieu au cours de la Période Clé, tous les Investissements pour lesquels une Réalisation a ou non eu lieu au cours d'une Période Clé précédente, ou, tous les Investissements du Groupe au moment de la survenance d'un Evènement de Sortie;

«Perte de Recette»: en rapport avec un Investissement qui devient un Actif Réalisé pendant une Période Clé, la somme (s'il y en a) par laquelle les Recettes Nettes liées à cet Investissement sont inférieures à la Limite de Recettes Tier 1 pour cet Investissement;

«Refinancement»: tout événement tel que décrit au paragraphe (c) de la définition de «Réalisation»;

«Excédent de Refinancement»: en rapport avec tout Investissement faisant l'objet d'un Refinancement, le montant (s'il y en a) par lequel les produits du Refinancement en question, diminué des coûts encourus en relation avec le Refinancement, dépasse la somme empruntée immédiatement avant la Refinancement en relation avec cet Investissement, à condition que lorsque le Gearing Ratio est plus élevé à la suite du Refinancement, pour les besoins du calcul de tout Excédent de Refinancement, les produits du Refinancement seront ignorés dans la mesure où ils découlent d'une augmentation du Gearing Ratio;

«Retour de Capital»: tout paiement ou toute distribution par TREVERIA aux Investisseurs, ou, à la suite d'un éclatement ou d'une reconstruction de TREVERIA, à toute personne ou société de leur part ou suite à leur ordre, moyennant un retour de capital, réduction du capital, rachat des parts sociales, plan d'arrangement ou autrement, qui dans tous les cas revêt la forme d'une transaction de capital plutôt qu'une transaction de revenu et, pour exclure tout doute, tout paiement de dividendes intérimaires et annuels payables par TREVERIA ne sera normalement pas considéré comme de nature de capital;

«Valeur de Souscription»: la valeur totale du capital souscrit et libéré de TREVERIA et lorsque ce capital n'est pas émis en contrepartie d'espèces (y compris, sans limite, tout capital émis au lieu et place de dividendes en espèces ou autrement) il sera inclus à la juste valeur telle que déterminée par référence aux International Financial Reporting Standards;

«Société affiliée»: aura la signification attribuée par la section 258 du UK Companies Act 1985 tel qu'en vigueur à l'époque des présents statuts;

«Offre Publique d'Achat»: an offer (within the meaning of the City Code) made in respect of the securities of TREVERIA;

«Terme»: le terme du «Portfolio Management Agreement» décidé par TREVERIA conformément aux dispositions de la clause 5.2.3 de ce contrat;

«Limite de Recettes Tier 1»: en rapport avec un Investissement qui devient un Actif Réalisé au cours d'une Période Clé prenant fin à un Point Clé, la somme des Coûts d'Acquisition à ce Point Clé en rapport avec cet Actif Réalisé multiplié par le Taux Clé Tier 2 se rapportant à cet Actif Réalisé;

«Taux de Rapport Tier 2»: 25%;

«Taux Clé Tier 2»: Signifie le pourcentage obtenu par application de la formule suivante:

$(A/B) * 8\%$ ,

où:

A signifie le nombre de jours pendant lequel le Groupe détenait l'actif Réalisé; et

B est 365;

«Recettes Tier 2»: en rapport avec un Point Clé, la somme (s'il y en a) par laquelle les Recettes Nettes provenant de cet Actif Réalisé pendant la Période Clé se terminant à ce Point Clé dépassent la Limite de Recettes Tier 1 se rapportant à ce Point Clé, moins les Recettes Tier 3; et

«TREVERIA»: DAWNAY, DAY TREVERIA PLC, une public limited company limité par actions, constituée à l'Île de Man, immatriculée sous le numéro 114610C.

#### Coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à mille quatre cents euros (1.400,- EUR). Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, à la requête de cette même personne en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Rossi, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 61, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 janvier 2006.

P. Bettingen.

(002729.2/202/479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2006.

#### **TREVERIA PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 112.021.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 janvier 2006.

P. Bettingen.

(002730.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2006.

#### **DUKE FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 67.660.

#### DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société GENLICO LIMITED, ayant son siège social à Wickhams Cay, Road Town 146, Tortola (Iles Vierges Britanniques), représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société anonyme DUKE FINANCE S.A. ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 67.660, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 148 du 8 mars 1999.

II.- Que le capital social de la société anonyme DUKE FINANCE S.A., pré-désignée, s'élève actuellement à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions.

III.- Que selon le registre des actionnaires de la société la comparante est l'actionnaire unique de la prédite société DUKE FINANCE S.A.

IV.- Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la société DUKE FINANCE S.A., qui a interrompu ses activités.

V.- Que la comparante déclare qu'elle a repris tous les éléments d'actif et de passif de ladite société.

VI.- Qu'il est attesté que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société dissoute et répondra personnellement de tout le passif social de la société, même inconnu à ce jour.

VII.- Que la liquidation de la société DUKE FINANCE S.A. est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

VIII.- Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.

IX.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de huit cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise, à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

#### Suit la version en langue anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and five, on the twenty-first of November.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

The company GENLICO LIMITED, having its registered office in Wickhams Cay, Road Town 146, Tortola (British Virgin Islands), here represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed ne varietur by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, acting in its capacity, declared and requested the notary to act:

I.- That the company (société anonyme) DUKE FINANCE S.A., with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 67.660, was incorporated by deed of the undersigned notary on the 15th of December 1998, published in the Mémorial C number 148 of the 8th of March 1999.

II.- That the capital of the company DUKE FINANCE S.A., pre-named, presently amounts to thirty thousand nine hundred and eighty-six Euro and sixty-nine cents (EUR 30,986.69), represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares.

III.- That it derives from the share register of the company that the appearing party is the holder of all the shares of the pre-named company DUKE FINANCE S.A.

IV.- That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the company DUKE FINANCE S.A. which has discontinued all activities.

V.- That the appearing party declares that it has taken over all assets and all liabilities of the said company.

VI.- That it is witnessed that the appearing party is vested with all the assets of the dissolved company and that the appearing party shall guarantee the payment of all liabilities of the company even if unknown at present.

VII.- That the liquidation of the company DUKE FINANCE S.A. is completed and that the company is to be construed as definitely terminated.

VIII.- That full and entire discharge is granted to the incumbent directors and statutory auditor of the dissolved company for the performance of their assignment.

IX.- That the shareholder's register and all the shares of the dissolved company have been cancelled.

X.- That the corporate documents shall be kept for the duration of five years at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately eight hundred Euro.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxy-holder signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French, followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 décembre 2005, vol. 534, fol. 79, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 janvier 2006.

J. Seckler.

(005468.3/231/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.



**THE INSTITUTION OF CIVIL ENGINEERS LUXEMBOURG LOCAL ASSOCIATION,  
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-5412 Canach, 9, rue Bellevue.  
R. C. Luxembourg F 1.365.

—  
STATUTS

Entre les soussignés:

1. Peter Bond, ingénieur, britannique, adresse: 9, rue Bellevue, L-5412 Canach.
  2. Michael Kennedy, ingénieur, irlandais, adresse: 3, rue Adolphe, L-116 Luxembourg.
  3. Andrew Allen, ingénieur, britannique, adresse 5, rue de Dalheim, L-5898 Syren.
  4. Neil Valentine, ingénieur, britannique, adresse: 187, rue de Cessange, L-1321 Luxembourg,
- tous membres de THE INSTITUTION OF CIVIL ENGINEERS (I.C.E.), 1 Great George Street, London SW1P 3AA, Angleterre  
et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

**I. - Dénomination, Objet, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association portera la dénomination de THE INSTITUTION OF CIVIL ENGINEERS LUXEMBOURG LOCAL ASSOCIATION., A.s.b.l. (I.C.E. LUXEMBOURG LOCAL ASSOCIATION, A.s.b.l.).

**Art. 2.** L'Association aura pour objet «de promouvoir, au Luxembourg, les objectifs de l'INSTITUTION OF CIVIL ENGINEERS (I.C.E.), comme décrits dans sa charte royale en Grande-Bretagne et dans ce but, l'Association pourra:

- A) organiser des réunions de nature professionnelle, avoir des échanges de vue, des conférences, des films ou tout autre activité similaire;
- B) organiser des visites avec un intérêt particulier dans l'ingénierie;
- C) promouvoir, développer et accroître la perception du public pour tout ce qui touche aux rôles, aux devoirs et aux accomplissements des ingénieurs civils, et de mettre tout en oeuvre pour servir les objectifs de l'Association, à condition que ceux-ci n'aillent pas à l'encontre des règles de l'I.C.E., ou soit contraire à la politique du conseil de l'I.C.E. ou des lois luxembourgeoises;
- D) soutenir les activités conjointes avec des organisations locales d'ingénierie du Royaume-Uni, ou des organisations professionnelles de vocation similaire au Luxembourg ou ailleurs.

**Art. 3.** L'Association aura son siège social au Luxembourg à 9, rue Bellevue, L-5412 Canach, l'adresse du Président actuel. Le siège social pourra être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

**Art. 4.** La durée de l'Association sera indéterminée.

**II. - Exercice social**

**Art. 5.** L'exercice social coïncidera avec l'année civile.

**III. - Membres**

**Art. 6.** Les membres de l'Association seront les membres de l'I.C.E. dont l'adresse officiel déclarée à l'I.C.E. est au Grand-Duché ou proximité.

**Art. 7.** Le nombre minimum de membres associés sera de cinq.

**IV. - Assemblée générale**

**Art. 8.** L'assemblée générale aura tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'auront pas attribués à un autre organe de l'Association.

L'assemblée générale se réunira au moins une fois par année civile, sur convocation du Président du conseil d'administration (définie en article 9); celle-ci sera adressée à tous les membres de l'Association, en même temps que l'ordre du jour, deux semaines à l'avance, par lettre circulaire, ou par tout autre moyen approprié.

De même, l'assemblée générale pourra se réunir sur demande par écrit d'un tiers de membres.

Pour les votes, les membres auront la possibilité de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y ait consenti à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

**V. - Administration**

**Art. 9.** L'Association sera gérée par un conseil d'administration composé d'au moins quatre membres, élus par l'assemblée générale à la simple majorité des votes valablement émis.

La durée de leur mandat sera d'un an. Les administrateurs désigneront entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs seront ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration seront rééligibles.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunira chaque fois que les intérêts de l'association l'exigeront. De même, le conseil d'administration devra se réunir à la demande de deux de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration seront convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

**Art. 11.** La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engagera l'Association.

**Art. 12.** Le conseil d'administration avec une simple majorité pourra déléguer, sous son entière responsabilité et pour des affaires particulières, ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

**Art. 13.** Un représentant national sera désigné par le Conseil d'administration (Council) de l'I.C.E. Ce représentant pourra être un administrateur de l'Association, et devra être un membre ex officio du conseil d'administration de l'Association.

#### VI. - Contributions et Cotisations

**Art. 14.** Comme tous les membres de l'Association seront aussi membres de l'I.C.E., à laquelle ils payeront une cotisation annuelle, aucune cotisation annuelle supplémentaire ne leur sera demandée par l'Association, qui elle-même recevra une allocation annuelle de l'I.C.E. pour ses activités.

**Art. 15.** L'I.C.E. exigera que les fonds de l'Association soient administrés par le Trésorier et soient sujets au contrôle du conseil d'administration de l'Association, sous la direction générale du Conseil d'administration (Council) de l'I.C.E., et en accord avec telles directives publiées de temps en temps par ce dernier. Les comptes devront être examinés annuellement par deux membres de l'Association qui ne seront pas membres du conseil d'administration et ces examinateurs seront élus annuellement lors de une assemblée ordinaire ou générale.

**Art. 16.** Le Trésorier devra demander l'approbation de N.C.E. pour tout engagement supérieur à 8.000,- euros ou pour tout engagement supérieur à 800 euros au delà de l'année comptable.

#### VII. - Mode d'établissement des comptes

**Art. 17.** Le Conseil d'administration établira le compte des recettes et des dépenses de l'exercice sociale et le soumettra pour approbation à l'assemblée générale annuelle en même temps qu'un projet de budget pour l'exercice suivant.

#### VIII. - Modification des statuts

**Art. 18.** L'assemblée générale ne pourra valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation, et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

**Art. 19.** Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opéreront conformément aux dispositions afférentes à la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

#### IX. - Dissolution et liquidation

**Art. 20.** La dissolution et la liquidation de l'Association s'opéreront conformément aux dispositions afférentes à la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

**Art. 21.** Comme l'Association sera une branche de l'I.C.E., cette dernière sera propriétaire de tous les actifs de l'Association, et si l'Association venait à être dissoute, pour quelque raison que ce soit, les actifs devront être rendus à l'I.C.E.

#### X. - Dispositions finales

**Art. 22.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclareront expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

##### *Assemblée Générale Extraordinaire*

L'assemblée générale constituante, réunie en assemblée extraordinaire, à laquelle tous les membres se reconnaissent dûment convoqués, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Sont nommés les membres du Conseil d'administration ainsi que les examinateurs des comptes:
2. Approbation du budget.

##### *Réunion du Conseil d'administration*

Ensuite, le Conseil d'administration s'est réuni et a désigné, à l'unanimité:

Peter Bond           comme président  
Michael Kennedy   comme vice-président  
Andrew Allen       comme trésorier  
Neil Valentine      comme secrétaire

Luxembourg, le 7 octobre 2006.

P.D.R. Bond

Luxembourg, le 16 janvier 2006

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2006, réf. LSO-BM03931. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(005321.3/000/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

## ReflechIT, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5445 Schengen, 86, Waistrooss.  
H. R. Luxemburg B 113.272.

### STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den neunundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Decker, mit Amtssitz in Hesperange, handelnd für ihren verhinderten Kollegen Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich, welcher Depositar der Urkunde bleibt.

Sind erschienen:

Frau Nathalie Prieur, Privatbeamtin, wohnhaft in L-1831 Luxemburg, 45, rue de la Tour Jacob, handelnd in ihrer Eigenschaft als Spezialbevollmächtigte von:

1.- REIFEN KIEFER, GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts, mit Sitz in D-66693 Mettlach-Orscholz, Zum Leukbachtal, 45, eingetragen im Amtsgericht Saarbrücken unter der Nummer HRB 8960, aufgrund einer Vollmacht gegeben unter Privatschrift in Orscholz, am 29. Dezember 2005.

Die vorgenannte Vollmacht, von der Bevollmächtigten und dem unterzeichneten Notar unterschriebene Vollmacht, bleibt dieser Urkunde zum Zweck der Eintragung dauerhaft beigegeben.

2.- Herr Jörg Kiefer, Dipl. Informatiker, wohnhaft in D-66693 Mettlach-Orscholz, Gartenfeldstrasse, 9.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

**Art. 1.** Zwischen den Komparenten und allen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine luxemburgische Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung ReflechIT.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Schengen.

Sollte durch politische Ereignisse, Kriegswirren oder höhere Gewalt die Durchführung der am Sitz der Gesellschaft zu erledigenden Geschäfte unmöglich gemacht werden, so ist es der Generalversammlung gestattet, den Gesellschaftssitz vorübergehend in ein anderes Land zu verlegen mit der Maßgabe, dass der Gesellschaftssitz wieder an den Ursprungsort zurückverlegt wird, sobald die für die Verlegung geltenden Voraussetzungen nicht mehr gegeben sind. Die Gesellschaft behält für die Dauer der vorübergehenden Verlegung des Gesellschaftssitzes nach dem Ausland die luxemburgische Nationalität bei.

**Art. 3.** Die Gesellschaftsdauer ist unbegrenzt.

**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist die IT-Beratung und Softwareentwicklung jeglicher Art.

Desweiteren kann die Gesellschaft die Beteiligung in jedmöglicher Form an anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften nehmen, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen tätigen. Die Gesellschaft kann übergreifende Aufgaben innerhalb der Gruppe, d.h. der Unternehmen an denen Aktienbeteiligungen bestehen, wahrnehmen.

Sie kann vor allem auf dem Wege von Einlagen, Zeichnungen, Optionen, Kauf und jeder anderen Weise Werte jederzeit erwerben und diese durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder anders realisieren und verwerten.

Die Gesellschaft kann Patente und alle mit diesen Patenten verbundenen Rechte erwerben und verwalten.

Die Gesellschaft kann den Unternehmen an denen ein direktes und substantielles Interesse besteht, jeder Zeit jede Hilfeleistung, Darlehn, Vorauszahlungen oder Garantien gewähren.

Sie kann alle Massnahmen vornehmen um ihre Rechte zu garantieren, die mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder ihn fordern, alles im Rahmen von Artikel 209 des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in dreitausendeinhundert (3.100) Aktien mit einem Nennwert von je zehn (10,- EUR) pro Aktie.

Die Aktien sind Namensaktien.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven zurückkaufen unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des abgeänderten Gesetzes von 1915.

**Art. 6.** Jede Aktienübertragung der Gesellschaft welche zwischen Lebenden erfolgt, wird vom Vorkaufsrecht zugunsten der anderen Aktionäre im Anteil ihrer Kapitalbeteiligungen in der Gesellschaft und von den nachfolgenden Bedingungen und Modalitäten abhängig gemacht.

Für die Bedürfnisse des vorliegenden Artikels wird eine «Übertragung» als jene Transaktion definiert, welche die Übertragung des Rechts in rem auf Aktien zum Ziel oder als Folge hat.

Ausgeschlossen ist jedoch die Übertragung von Eigentum oder von einem Teil des von einer Erbschaft resultierenden Eigentumsrechts.

Der Übertragende ist verpflichtet den anderen Aktionären, seine Übertragungsabsicht an ihrer jeweiligen Adresse, welche im Verzeichnis der Aktionäre erwähnt wurde, mitzuteilen. Die Zustellung erfolgt mittels eines Einschreibebriefs mit Hinweis auf die Anzahl der zur Übertragung in Betracht gezogenen Aktien, sowie mit Hinweis auf die Adresse und die Identität der Übernehmer und gegebenenfalls, mit Hinweis auf den Preis und den Wert der zu übertragenen Aktien, sowie auf alle andere Begriffe und Bedingungen der Übertragung.

Ab der Zustellung seines Übertragungsprojekts, wird der Aktionär den anderen Aktionären alle Informationen liefern, um diesen zu ermöglichen zu prüfen, ob die Aktienübertragung der Wirklichkeit entspricht und ob diese in den, in der Zustellung vorgesehenen Bedingungen, erfolgt und ob Übernehmer mit adäquaten Finanzierungsmöglichkeiten für den Erwerb dieser Aktien in Betracht gezogen wurden.

Innerhalb von fünfzehn Tagen ab der Zustellung, wird der Verwaltungsrat der Gesellschaft, den anderen Aktionären alle Informationen finanzieller-, wirtschaftlicher-, -rechtlicher und anderer Art liefern, um diesen zu erlauben, die derzeitige Lage sowie die Bewertung der Gesellschaft zu analysieren und zu prüfen ob die Aktienübertragung, die vom Verkäufer vorgeschlagen wurde, auf einer adäquaten Bewertung der Gesellschaft basiert ist.

Innerhalb von dreissig Tagen ab dem Eingang der vorher erwähnten Informationen, werden die anderen Aktionäre das Recht haben, ihre Vorkaufsrechte auf die Aktien, welche zur Übertragung in Erwähnung genommen wurden, auszuüben.

Die Aktionäre, welche ihr Vorkaufsrecht ausüben möchten, sind verpflichtet, dies dem Aktionär, mit Hinweis auf die Anzahl der Aktien für die sie beabsichtigen ihr Vorkaufsrecht auszuüben, an die im Verzeichnis der Aktionäre angegebenen, oder die im Einschreibebrief erwähnten Adresse mitzuteilen. Ab der Übermittlung dieses Annahmefriefes, wird das Vorkaufsrecht als ausgeübt betrachtet.

Das Vorkaufsrecht wird zum angegebenen Verkaufspreis ausgeübt. Sollte dieser jedoch höher sein als der von den anderen Aktionären geschätzten Marktwert, wird das Vorkaufsrecht, zu dem vom Verkäufer und von den anderen Aktionären akzeptierten Marktwert, ausgeübt. Mangels eines gegenseitigen Einvernehmens und falls der Verkäufer immer noch wünscht seine Aktien zu verkaufen, wird der Wert von einem unabhängigen Experten einer Prüfungsgesellschaft bestimmt, welcher einvernehmlich vom Verkäufer und von den anderen Aktionären ernannt wurde. Wenn kein gegenseitiges Einvernehmen zu Stande kommt, wird der unabhängige Experte vom Präsidenten des Instituts der Gesellschaftsrevisoren ernannt. Die Stellungnahme des unabhängigen Experten ist sowohl für den Verkäufer als auch für die anderen Aktionäre bindend.

Falls die anderen Aktionäre in ihrer Gesamtheit ihre Vorkaufsrechte für eine bedeutendere (oder gleiche) Anzahl von Aktien als die Gesamtzahl der angebotene Aktien ausüben, wird die Anzahl der Aktien, die ein jeder erwerben wird, wie folgt vom Verwaltungsrat bestimmt:

a. die Aktionäre, welche ihr Vorkaufsrecht für die Gesamtheit oder für eine proportional niedrigere Anzahl von Aktien im Vergleich zu ihrer Kapitalbeteiligung ausgeübt haben, werden die gesamte Anzahl der Aktien erwerben, für die sie ihr Vorkaufsrecht ausgeübt haben;

b. die Aktionäre, die, im Vergleich zu ihrer Kapitalbeteiligung, ihr Vorkaufsrecht für eine proportional höhere Anzahl von Aktien ausgeübt haben, werden gemäss ihrer jeweiligen proportionalen Kapitalbeteiligung, im Vergleich zu den übriggebliebenen Aktionären welche nicht in sub a) angegeben sind und welche ihr Vorkaufsrecht nicht ausgeübt haben, Anspruch auf die übriggebliebenen Aktien haben, (nach Abzug der Aktien die den anderen Aktionären, welche sub a) angegeben sind, zustehen).

Wenn das Vorkaufsrecht für eine Gesamtanzahl von Aktien, welche niedriger ist als die angebotenen Aktien, ausgeübt wurde, werden diese Aktien, auf die Aktionäre übertragen, die ihr Vorkaufsrecht für letztere ausgeübt haben. Diese Aktionäre, die bereits ihr Vorkaufsrecht ausgeübt haben, haben dieses erneut für die übriggebliebenen Aktien an denselben Bedingungen wie während der Ausübung des ersten Vorkaufsrechts auszuüben und müssen es dem Verwaltungsrat und dem verkaufenden Aktionär per Einschreiben, innerhalb der dreissig (30) Tage nach Ablauf der ersten erwähnten Frist von 30 Tagen, mitteilen.

Falls nach der Ausübung des zweiten Vorkaufsrechtes, nicht alle Aktien übertragen worden sind, wird das Vorkaufsrecht für diese Aktien als nicht ausgeübt angesehen werden und der Verkäufer wird frei sein, diese unter den Bedingungen die in der Zustellung enthalten waren an einen Dritten zu übertragen.

Falls eine oder mehrere Bestimmungen des vorliegenden Artikels sich als ungültig erweisen würden, beeinträchtigt dies nicht die Gültigkeit des Artikels in seiner Gesamtheit. In diesem Fall verpflichten sich die Aktionäre, die ungültigen Bestimmungen, durch eine oder mehrere gültigen Bestimmungen zu ersetzen welche erlauben, das Gleichgewicht zwischen den Aktionären zu bewahren.

Die Anteilübertragungen sind der Gesellschaft und den Dritten nur dann gegenüberstellbar, wenn sie in den, im Artikel 190 des geänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend den Handelsgesellschaften, vorgesehenen Formen vorgenommen wurden.

**Art. 7.** Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei Personen, welche von der Generalversammlung für einen Zeitraum von höchstens sechs Jahren ernannt werden.

**Art. 8.** Dem Verwaltungsrat obliegt die Verwaltung und Geschäftsführung der Gesellschaft wozu ihm sämtliche Vollmachten übertragen werden. Diese Zuständigkeit umfasst sämtliche Rechtshandlungen, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die vorliegende Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind. Der Verwaltungsrat kann insbesondere vereinbaren, verhandeln, sowie sämtliche Rechtshandlungen mit oder ohne Zahlungen eingehen. Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden wählen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst.

In dringenden Angelegenheiten können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme zu Punkten der Tagesordnung mittels einfachen Brief oder Fernschreiben abgeben. Die Briefe oder Fernschreiben werden dem Beschlussprotokoll beigefügt, welches vom Vorsitzenden oder dessen Stellvertreter aufgestellt wird.

Der Verwaltungsrat kann unter Berücksichtigung von Artikel 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, die Erledigung der täglichen Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft gegenüber Dritten oder Spezialvollmachten für Einzelgeschäfte einem oder mehreren seiner Mitglieder oder auch Dritten übertragen, wobei die Übertragung dieser Vollmachten an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung bedarf.

Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder des mit der täglichen Geschäftsführung beauftragten Verwaltungsratsmitgliedes verpflichtet. Im Verkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch die Unterschrift jedes einzelnen Verwaltungsratsmitgliedes rechtsgültig vertreten und

verpflichtet. Die Verwaltungsratsmitglieder können vom Wettbewerbsverbot durch Beschluss der Gesellschafterversammlung befreit werden.

Die Verwaltungsratsmitglieder bedürfen im Innenverhältnis der Einwilligung der Gesellschafterversammlung zu allen Geschäften, die über den gewöhnlichen Geschäftsbetrieb hinausgehen.

**Art. 9.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche für eine Amtsdauer von höchstens sechs Jahren bestellt werden.

**Art. 10.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am letzten Tag des Monats Dezember des gleichen Jahres.

**Art. 11.** Die ordentliche Generalversammlung der Aktionäre wird am Gesellschaftssitz oder in irgendeinem anderen, durch das Einberufungsschreiben festzusetzenden Ort stattfinden, und zwar am ersten Donnerstag des Monats Juni um 10.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Soweit dieses nicht anders durch das Gesetz bestimmt ist, werden die Bestimmungen einer regelmässig zusammengerufenen Aktionärsversammlung durch einen einfachen Mehrheitsbeschluss der anwesenden und stimmberechtigten Aktionäre genommen.

Falls sämtliche Aktionäre bei einer Aktionärsversammlung in Person anwesend sind, oder aber vertreten sind, und falls sie erklären, die Tagesordnung sei ihnen bekannt, kann die Versammlung auch ohne Berufungsschreiben, respektiv ohne vorhergehende Veröffentlichungen stattfinden.

**Art. 12.** Jeder Aktionär kann selbst oder vermittels Bevollmächtigtem an den Generalversammlungen teilnehmen und abstimmen.

**Art. 13.** Der Generalversammlung obliegen die weitesten Vollmachten um alle festgelegten oder gesetzlich vorgesehenen Aufgaben wahrzunehmen. Sie befindet über die Verwendung oder die Verteilung des Bilanzgewinns.

Unter Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des abgeänderten Gesetzes vom 1915 enthaltenen Bedingungen und mit Zustimmung des Kommissars der Gesellschaft wird der Verwaltungsrat ermächtigt Interimsdividenden auszuzahlen.

**Art. 14.** Hinsichtlich sämtlicher nicht in dieser Satzung geregelten Punkte gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich der Änderungsgesetze.

#### *Zeichnung und Einzahlung*

Nachdem der Gesellschaftsvertrag der Gesellschaft durch die erschienenen Parteien erstellt worden ist, haben diese Komparenten, wie eingangs erwähnt, folgende Anzahl an Aktien gezeichnet und nachstehende Beträge in bar eingezahlt:

1. REIFEN KIEFER, GmbH, vorbenannt, siebenhundertfünfundsiebzig Aktien. ....	775
2. Herr Jörg Kiefer, vorbenannt, zweitausenddreihundertfünfundzwanzig Aktien .....	2.325
Total: dreitausendeinhundert Aktien. ....	3.100

Alle Aktien wurden ganz in bar eingezahlt, sodass nunmehr die Summe von 31.000,- EUR der Gesellschaft zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis erbracht worden ist, der dieses hiermit bestätigt.

#### *Schätzung der Kosten*

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung entstehen, werden auf ungefähr 1.400,- EUR geschätzt.

#### *Übergangsbestimmungen*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2006.

Die erste Generalversammlung wird im Jahre 2007 abgehalten.

#### *Erklärung*

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei festgesetzt, die der Kommissare auf eins.
- 2) Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
  - Herr Jörg Kiefer, vorbenannt;
  - Herr Michael Kiefer, Dipl. Ingenieur, wohnhaft in D-66693 Mettlach-Orscholz, Gartenfeldstrasse, 10; und
  - Herr Wolfgang Metzger, Kaufmann, wohnhaft in D-66693 Mettlach-Orscholz, Zum Bildstock, 5.
- 3) Der Verwaltungsrat wird ermächtigt die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft gegenüber Dritten einem oder mehreren seiner Mitglieder oder auch Dritten übertragen.
- 4) Zum Kommissar wird ernannt:  
Herr Lex Benoy, Wirtschaftsprüfer, berufsansässig in L-1233 Luxemburg, 13, rue Jean Bertholet.
- 5) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2011.
- 6) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-5445 Schengen, 86, Waistrooss.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Hesperange, in der Amtsstube von Notar Martine Decker, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. Prieur, J. Kiefer, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, vol. 151S, fol. 78, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreies Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg-Eich, den 10. Januar 2006.

M. Decker.

(005813.3/206/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

**BRICKS 21st S.A., Société Anonyme,  
(anc. GALLINA S.A.).**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 109.393.

L'an deux mille cinq, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GALLINA S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 109.393, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 juin 2005, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Annick Leblon, licenciée en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Florence Even, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean Lecomte, maître en droit des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1.- Changement de la dénomination sociale de la société en BRICKS 21st S.A.
- 2.- Modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la société.
- 3.- Ratification de la cooptation de Monsieur François Winandy en tant qu'administrateur de la société.
- 4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en BRICKS 21st S.A. et de modifier en conséquence l'article premier (1<sup>er</sup>) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de BRICKS 21st S.A.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de ratifier la cooptation du 12 septembre 2005 de Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, en tant qu'administrateur de la société.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. Leblon, F. Even, J. Lecomte, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 décembre 2005, vol. 534, fol. 80, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 janvier 2006.

J. Seckler.

(005455.3/231/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

## **REAL ESTATE INVESTOR FUND 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 113.323.

### **STATUTS**

L'an deux mille cinq, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme AEDES LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 45.469, ici représentée par Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

#### **Titre 1<sup>er</sup>. - Objet, Raison sociale, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de REAL ESTATE INVESTOR FUND 1, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

#### **Titre II. - Capital social, Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par la société anonyme AEDES LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 45.469.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III. - Administration et gérance**

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

### **Titre IV. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2005.

#### *Libération des parts sociales*

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

#### *Résolutions prises par l'associée unique*

Et aussitôt l'associée unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
2. L'assemblée désigne comme gérants de la société pour une durée indéterminée:

Gérants avec pouvoir de signature A:

- Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, né à Luxembourg, le 28 septembre 1958, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, née à Grevenmacher, le 15 juillet 1952, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, né à Esch-sur-Alzette, le 4 mai 1943, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;



Gérants avec pouvoir de signature B:

- Monsieur Luca Castelli, entrepreneur, né à Milan (Italie), le 30 mars 1962, demeurant professionnellement à I-20121 Milan, Via Monte di Pietà 1 (Italie);
- Monsieur Giovanni Loser, dirigeant, né à Turin (Italie), le 26 avril 1963, demeurant professionnellement à I-20121 Milan, Via Monte di Pietà 1 (Italie);
- Monsieur Eugenio Agrati, dirigeant, né à Milan (Italie), le 5 novembre 1947, demeurant professionnellement à I-20121 Milan, Via Monte di Pietà 1 (Italie).

La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un gérant avec pouvoir de signature A et d'un gérant avec pouvoir de signature B.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: F. Innocenti, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 décembre 2005, vol. 534, fol. 81, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 janvier 2006.

J. Seckler.

(006031.3/231/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

### **EURO-BUILD TRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5751 Frisange, 63, rue Robert Schuman.

R. C. Luxembourg B 113.325.

#### STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Monsieur Christian Krupa, administrateur de sociétés, né à Delle (France), le 14 mars 1953, demeurant à L-5751 Frisange, 63, rue Robert Schuman.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

#### **Titre I<sup>er</sup>. - Objet, Raison sociale, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de EURO-BUILD TRANS, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet le transport international de marchandises par route.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation pour l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Frisange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

#### **Titre II. - Capital social, Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Christian Krupa, administrateur de sociétés, né à Delle (France), le 14 mars 1953, demeurant à L-5751 Frisange, 63, rue Robert Schuman.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de

rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III. - Administration et gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 16.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

### **Titre IV. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

#### *Résolutions prises par l'associé unique*

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-5751 Frisange, 63, rue Robert Schuman.

2.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Christian Krupa, administrateur de sociétés, né à Delle (France), le 14 mars 1953, demeurant à L-5751 Frisange, 63, rue Robert Schuman.

3.- La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.  
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: C. Krupa, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 décembre 2005, vol. 534, fol. 77, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 janvier 2006.

J. Seckler.

(006035.3/231/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

**TUSCANY REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 102.949.

*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 2 janvier 2006*

Aux termes d'une délibération en date du 2 janvier 2006, le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Patrice Yande, employé privé, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Madame Caroline Folmer, administrateur démissionnaire, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2009.

Pour extrait sincère et conforme

TUSCANY REAL ESTATE S.A.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM02111. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003940.3/1022/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

**LuxLogement, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 7, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 40.313.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société coopérative d'assurances P&V ASSURANCES, avec siège social à B-1210 Bruxelles, 151, rue Royale, (Belgique).

2.- La société coopérative de réassurances P&V REASSURANCES, avec siège social à B-1210 Bruxelles, 151, rue Royale, (Belgique).

Toutes les deux sont ici représentées par Madame Nathalie Dumonceaux, employée privée, demeurant à Colpach-Haut, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

1.- Que les comparantes sont les seules et uniques associées de la société à responsabilité limitée LuxLogement, avec siège social à L-1750 Luxembourg, 7, avenue Victor Hugo, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 40.313), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 mai 1992, publié au Mémorial C numéro 444 du 5 octobre 1992.

2.- Que le capital social a été fixé lors de la constitution à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, évalué à 30.986,69 EUR.

3.- Que d'un commun accord des associées, la société à responsabilité limitée LuxLogement est dissoute.

4.- Que les associés déclarent que la liquidation a eu lieu aux droits des parties et est clôturée.

5.- Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société pour l'exécution de son mandat.

6.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1750 Luxembourg, 7, avenue Victor Hugo.

*Frais*

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à sept cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, ès-qualités, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: N. Dumonceaux, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1<sup>er</sup> décembre 2005, vol. 534, fol. 75, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 janvier 2006.

J. Seckler.

(005472.3/231/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

**LUXCONCERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 31.266.

—  
**DISSOLUTION**

L'an deux mille cinq, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme YGREK HOLDING S.A., avec siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, ici représentée par deux de ses administrateurs:

- Monsieur Claude Cahen, qualifié ci-après, et

- Madame Liette Gales, employée privée, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

2.- Monsieur Claude Cahen, conseil fiscal, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

1.- Que les comparants sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée LUXCONCERT, S.à r.l. avec siège social à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 31.266, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 juillet 1989, publié au Mémorial C, numéro 388 du 27 décembre 1989.

2.- Que le capital social a été fixé lors de la constitution à un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF), représenté par mille (1.000) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, évalué à 24.789,35 EUR.

3.- Que d'un commun accord des associés, la société à responsabilité limitée LUXCONCERT, S.à r.l. est dissoute.

4.- Que les associés déclarent que la liquidation a eu lieu aux droits des parties et est clôturée.

5.- Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société pour l'exécution de son mandat.

6.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à son ancien siège social à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

*Frais*

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à six cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: C. Cahen, L. Gales, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 décembre 2005, vol. 534, fol. 80, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 janvier 2006.

J. Seckler.

(005477.3/231/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

**SEBALEA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 87.776.

—  
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, réf. LSO-BM01362, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 10 janvier 2006.

Signature.

(004010.3/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

33637

**T N I S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.  
R. C. Luxembourg B 66.063.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme CHIPPO S.A.H., établie et ayant son siège social à L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité, ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- a) Monsieur Paul Lux, ingénieur commercial, demeurant à L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité;
- b) Madame Jacqueline Heynen, employée privée, demeurant à L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

1.- Que la société anonyme holding T N I S.A., ayant son siège social à L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité, R.C.S. Luxembourg section B numéro 66.063, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 juillet 1998, publié au Mémorial C, numéro 735 du 12 octobre 1998.

2.- Que le capital social s'élève actuellement d'après les statuts à un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF), représenté par mille cinq cents (1.500) actions avec une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

3.- Que la comparante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société, par reprise par elle de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

4.- Que tout l'actif et le passif de la société dissoute seront transmis à l'actionnaire unique.

5.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de la société pour l'exécution de leurs mandats.

6.- Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la société dissoute.

7.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société dissoute.

*Frais*

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à six cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

Le capital social est évalué à 37.184,03 EUR.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues du notaire par nom, prénom, état et demeure, elles ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: P. Lux, J. Heynen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 décembre 2005, vol. 534, fol. 81, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 janvier 2006.

J. Seckler.

(005475.3/231/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

**TYMARA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 60.768.

*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 2 janvier 2006*

Aux termes d'une délibération en date du 2 janvier 2006, le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Patrice Yande, employé privé, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Madame Caroline Folmer, administrateur démissionnaire, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2010.

Pour extrait sincère et conforme

TYMARA HOLDING S.A.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM02113. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003941.3/1022/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

**MAPLUX RE, Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R. C. Luxembourg B 29.814.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 19 décembre 2005*

1. Resolved that the resignations of:

- Mr Andres Jimenez Herradon as Director of the Company effective 19th December 2005.

- Mr Pedro De Macedo as Director of the Company effective 19th December 2005.

Are accepted and the Meeting thanks Mr Andres Jimenez Herradon and Mr Pedro De Macedo for their involvement in the development of MAPLUX RE.

2. Resolved that Mr Esteban Pedrayes and Mr Charles Besnehard are hereby elected Directors for a period ending at the Annual General Meeting to be held for the business year ending December 31, 2009.

**Traduction libre de ce qui précède:**

1. Les démissions de:

- M. Andres Jimenez Herradon de son poste d'administration, avec effet au 19 décembre 2005.

- M. Pedro De Macedo de son poste d'administration, avec effet au 19 décembre 2005.

Sont acceptées et l'Assemblée remercie Messieurs Andres Jimenez Herradon et Pedro De Macedo pour l'intérêt qu'ils ont porté au développement de MAPLUX RE.

2. L'Assemblée élit Messieurs Esteban Pedrayes et Charles Besnehard en tant qu'Administrateurs de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle approuvant les comptes au 31 décembre 2009.

AON CAPTIVE SERVICES GROUP (EUROPE)

Représentant Légal

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2005, réf. LSO-BL06321. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004102.3/682/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

**TechINVEST GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R. C. Luxembourg B 87.213.

Conformément à l'article 3 de la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, CITCO (LUXEMBOURG) S.A. informe de la dénonciation des Conventions de Domiciliation et de Management conclues le 16 avril 2002, pour une durée indéterminée, entre les deux sociétés:

TechINVEST GROUP, S.à r.l. ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, et CITCO (LUXEMBOURG) S.A. ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A. informe également de la démission du gérant, avec effet immédiat:

- TCG GESTION S.A., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en tant que gérant.

Fait à Luxembourg, le 28 décembre 2005.

CITCO LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2006, réf. LSO-BM01730. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003958.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

**JML INGENIEUR CONCEPT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 80.329.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 2005*

Il a été décidé, entre autres, de renouveler pour un terme de six ans les mandats des administrateurs et du Commissaire, leurs mandats prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2011, à savoir:

- Monsieur Jean-Marie Lacasse, ingénieur de génie rural, demeurant à B-4990 Lierneux, Thier del Preux, 1, administrateur-délégué;

- Madame Marie-Anne Monfort, assistante sociale, demeurant à B-4990 Lierneux, Thier del Preux, 1, administrateur;

- Monsieur Thomas Lacasse, ingénieur industriel, demeurant à B-4990 Lierneux, Thier del Preux, 1, administrateur;

- La société à responsabilité limitée FN-SERVICES, S.à r.l., anciennement FIDUNORD, S.à r.l., et dont la dénomination a été changée en date du 29 janvier 2004, avec siège social au 144, route de Stavelot, L-9991 Weiswampach, Commissaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 20 décembre 2005.

Pour JML INGENIEUR CONCEPT S.A., Société Anonyme

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Diekirch, le 21 décembre 2005, réf. DSO-BL00322. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(004147.3/667/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

---

**COMPAGNIE IMMOBILIERE DE GEDINNE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 39.826.

—  
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution, reçu par Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 28 décembre 2005, enregistré à Redange-sur-Attert, le 29 décembre 2005, volume 91, folio 91, case 10, que la société anonyme COMPAGNIE IMMOBILIERE DE GEDINNE S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, numéro 39.826, que les actionnaires ont à l'unanimité:

- prononcé la clôture de liquidation de la société;
- décidé que les livres et documents sociaux seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Redange-sur-Attert, le 9 janvier 2006.

Pour copie conforme

M. Lecuit

Notaire

(004230.3/243/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

---

**HORECA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4735 Pétange.

R. C. Luxembourg B 66.616.

L'an deux mille cinq, le quinze novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme HORECA S.A. (R.C. No B 66.616), avec siège à L-4735 Pétange, constituée suivant acte notarié du 15 septembre 1998, publié au Mémorial C N° 391 du 31 mai 2000.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 4 octobre 2002, publié au Mémorial C N° 911 du 16 décembre 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de: Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Marie-Josée Quintus-Claude; employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Pascal Wagner; comptable, demeurant professionnellement à Pétange.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les toutes les actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Décision de mettre en liquidation la société anonyme HORECA S.A.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

L'assemblée décide de mettre en liquidation la société anonyme HORECA S.A.

*Deuxième résolution*

Est nommé liquidateur Monsieur Pascal Wagner; préqualifié.

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus et nécessaires pour procéder utilement à la liquidation de la société en se conformant aux prescriptions statutaires et pour autant que de besoins aux prescriptions légales en la matière.

*Troisième résolution*

Décharge est donné aux administrateurs et au commissaire aux comptes actuels pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ huit cent vingt euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: P. Wagner, S. Arosio, M.-J. Quintus-Claude, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 novembre 2005, vol. 912, fol. 55, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 7 décembre 2005.

G. d'Huart.

(004170.3/207/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

**KLIMMERS CORPORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 109.029.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue extraordinairement le 28 novembre 2005*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de KLIMMERS CORPORATION, S.à r.l. (la «Société»), tenue extraordinairement, il a été décidé comme suit:

- de nommer T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société avec effet immédiat, son mandat expirera à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2008;
- de nommer M. Robert Whitton résidant au 6 Gidea Close, Gidea Park, RM2 5NP, Royaume-Uni, en qualité de Gérant de la société avec effet immédiat, son mandat expirera à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2008.

Luxembourg, le 28 novembre 2005.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2005, réf. LSO-BL05248. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003963.3/710/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

**HIFI IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1740 Luxembourg, 132, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 46.241.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 novembre 2005*

1. M. Jacques Niedercorn, commerçant, domicilié à L-1840 Luxembourg, 2, boulevard Joseph II, est reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2006.

2. Mme Blandine Niedercorn, commerçante, domicilié à L-1840 Luxembourg, 2, boulevard Joseph II, est reconduite dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2006.

3. M. André Wilwert, dirigeant de sociétés, domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2006.

4. La société INTERAUDIT, S.à r.l., avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, est nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2006.

Luxembourg, le 2 janvier 2006.

Pour avis sincère et conforme

Pour HIFI IMMOBILIERE S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2006, réf. LSO-BM01658. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004095.2//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.



**AVENUE DE LYON HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.  
R. C. Luxembourg B 36.186.

DISSOLUTION

In the year two thousand and five, on the thirtieth of December.  
Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LCC INTERNATIONAL, INC, a company with registered office at Geneva Place, Waterfront Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, here represented by Mr Raymond Thill, «maître en droit», with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in Monaco, on December 9, 2005.

Such proxy after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, through its mandatory, required the undersigned notary to state that:

- The company AVENUE DE LYON HOLDING S.A., R.C. Luxembourg B 36.186, hereafter called «the Company», was incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, dated February 14, 1991, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nr 301 of August 3, 1991.

- The corporate capital was set at three hundred thousand French Francs (FRF 300,000.-), divided into three thousand (3,000) shares with a formerly par value of one hundred French Francs (FRF 100.-) each, entirely subscribed and fully paid-in.

- The appearing party has successively become the owner of all the shares of the Company.

- The appearing party as sole shareholder and final economic beneficiary of the operation resolves to dissolve the Company with immediate effect.

- The appearing party declares that it has full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that it is fully aware of the financial situation of the Company.

- The appearing party, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.

- The sole shareholder hereby grants full discharge to the Directors and the Commissaire for their mandates up to this date.

- The books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Thereafter, the mandatory of the appearing party produced to the notary one bearer share certificate and three coupons giving right to 2,998 shares, the certificates having been lost pursuant to a certification of the «Direction de la Sûreté Publique» of the Principality of Monaco and which were immediately lacerated.

Upon these facts the notary stated that the company AVENUE DE LYON HOLDING S.A. was dissolved.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing party, said mandatory signed with Us the notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le trente décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LCC INTERNATIONAL, INC, une société avec siège social à Geneva Place, Waterfront Drive, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Monaco, le 9 décembre 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme AVENUE DE LYON HOLDING S.A., R.C. Luxembourg B 36.186, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 février 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 301 du 3 août 1991.

- Le capital de la Société était antérieurement fixé à trois cent mille Francs français (FRF 300.000.-), divisé en trois mille (3.000) actions ayant eu une valeur nominale de cent Francs français (FRF 100.-) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique et bénéficiaire économique final de l'opération prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire un certificat d'action au porteur et trois coupons donnant droit à 2.998 actions, les certificats ayant été perdus suivant une attestation de la Direction de la Sûreté Publique de la Principauté de Monaco et qui ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société AVENUE DE LYON HOLDING S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, vol. 151S, fol. 77, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2006.

A. Schwachtgen.

(006092.3/230/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

**IMMO VAN EYCKLAAN S.A., Aktiengesellschaft,  
(anc. VIANOVA S.A.H.).**

Gesellschaftssitz: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

H. R. Luxemburg B 96.400.

Im Jahre zweitausendfünf, den fünfzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar, Urbain Tholl, mit dem Amtswohnsitz zu Mersch.

Sind die Aktionäre der anonymen Holdinggesellschaft VIANOVA S.A.H., mit Sitz zu Diekirch, R.C.S.L. Nummer B 96.400, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen getreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 9. Oktober 2003, veröffentlicht im Mémorial C Blatt 56.619 von 2003.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Paul Müller, Privatbeamter, wohnhaft zu Siebenaler.

Der Vorsitzende wählt zum Schriftführer Herrn Stefaan Van Bruwaene, Privatbeamter, wohnhaft zu Stockem.

Die Versammlung wählt zur Stimmenprüferin Dame Cindy Counhaye, Privatbeamtin, wohnhaft zu B-Messancy.

Der Vorsitzende erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden, dass:

1) Die erschienenen Aktionäre sowie die von ihnen innegehaltene Aktienzahl auf einer Präsenzliste aufgeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Vorsitzenden, den Schriftführer, die Stimmenprüferin und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen verbleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

2) Aus der Präsenzliste erhellt, dass die eintausend (1.000) Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen in gegenwärtiger ausserordentlichen Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, womit die Versammlung rechtmässig über sämtliche auf der Tagesordnung angeführten Punkte entscheiden kann.

3) Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

- Abänderung der Gesellschaftsbezeichnung und demnach des ersten Abschnitts des ersten Artikels der Statuten.

- Abänderung des Gesellschaftszwecks und somit Streichung und Ersetzung des zweiten Artikels der Statuten.

- Abberufung eines Verwaltungsratsmitgliedes und Ernennung eines neuen Verwaltungsratsmitgliedes.

Nachdem vorstehende Tagesordnung seitens der Generalversammlung gutgeheissen wurde, wurden nachfolgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

*Erster Beschluß*

Die Versammlung beschliesst, die Umbenennung der Gesellschaft in IMMO VAN EYCKLAAN S.A.

Somit erhält Artikel 1 Abschnitt 1 der Statuten folgenden Wortlaut:

«Unter der Bezeichnung IMMO VAN EYCKLAAN S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.»

*Zweiter Beschluß*

Die Versammlung beschliesst, den Gesellschaftszweck abzuändern und somit Artikel 2 der Statuten durch folgenden Text zu ersetzen:

«Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwertung, die Vermietung und die Verwaltung von Immobilienbesitz, Immobilienpromotion im weitesten Sinne des Wortes, sowie der Handel mit und die Verwaltung von Immobilien.

Zu diesen Zwecken kann die Gesellschaft alle Geschäftshandlungen unbeweglicher, beweglicher, kaufmännischer, industrieller oder finanzieller Art vornehmen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Gegenstand der Gesellschaft in Verbindung stehen.

Die Gesellschaft kann ihren Gesellschaftsgegenstand sowohl in Luxemburg als auch im Ausland ausüben und hierzu alle notwendigen und nützlichen Maßnahmen ergreifen, die ihr als geeignet erscheinen.

Die Gesellschaft kann sich gleichfalls durch Einbringungen, Anteilzeichnungen, Verschmelzungen, oder auf jede Art und Weise an allen anderen Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, die einen gleichen oder ähnlichen Zweck verfolgen, welcher die Ausdehnung und Entwicklung der hiermit gegründeten Gesellschaft begünstigen könnte.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, seine Güter verpfänden oder zur Hypothek stellen, sich verbürgen zu Gunsten anderer Unternehmen, Gesellschaften oder Drittpersonen.»

*Dritter und letzter Beschluß*

Die Versammlung:

- ruft Herrn Edmund Kisters als Verwaltungsratsmitglied ab und erteilt ihm Entlast für die Ausübung seines Mandates;  
- ernennt bis zur jährlichen Hauptversammlung von 2009 als Verwaltungsratsmitglied die Gesellschaft mit beschränkter Haftung START 97, S.à r.l., mit Sitz zu L-9647 Doncols, 9, Duerfstrooss.

*Kosten und Gebühren*

Alle Kosten und Gebühren, dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf eintausend (1.000,-) Euro.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Mersch, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Müller, S. Van Bruwaene, C. Counhaye, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 17 novembre 2005, vol. 433, fol. 98, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Einschreibung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 23. Dezember 2005.

U. Tholl.

(904208.3/232/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 décembre 2005.

**IMMO VAN EYCKLAAN S.A., Société Anonyme,  
(anc. VIANOVA S.A.H.).**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.  
R. C. Luxembourg B 96.400.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 15 novembre 2005, reçu par M<sup>e</sup> Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 décembre 2005.

U. Tholl.

(904209.3/232/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 décembre 2005.

**ENI LUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-7625 Larochette, 2, rue Scheerbach.  
H. R. Luxembourg B 113.326.

**STATUTEN**

Im Jahre zwei tausend sechs, den sechsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Herr Hajradin Muric, Waldarbeiter, geboren in Klanac/Rojaze (Serbien-Montenegro), am 21. Juni 1972, wohnhaft in L-7625 Larochette, 2, rue Scheerbach.

2.- Frau Asifa Kuc, Bautechnikerin, geboren in Lucice/Rozaje (Serbien-Montenegro), am 8. Mai 1977, Ehefrau von Herrn Hajradin Muric, wohnhaft in L-7625 Larochette, 2, rue Scheerbach.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchen die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

**Art. 1.** Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist das Betreiben eines Sägewerks, Waldarbeiten sowie Import und Export von Holz.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 4.** Der Name der Gesellschaft ist ENI LUX, S.à r.l.

**Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Larochette.

Er kann an jeden anderen Ort im Grossherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter.

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von jeweils fünfundzwanzig Euro (25,- EUR).

**Art. 7.** Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

**Art. 8.** Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

**Art. 9.** Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

**Art. 10.** Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

**Art. 11.** Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

**Art. 12.** Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

**Art. 13.** Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

**Art. 14.** Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte der Anteile vertreten, akzeptiert werden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

**Art. 15.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 16.** Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

**Art. 17.** Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

**Art. 18.** Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

**Art. 19.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

**Art. 20.** Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

#### *Zeichnung und Einzahlung der Anteile*

Dreihundertvierzig (340) Gesellschaftsanteile wurden von Herrn Hajradin Muric, vorgeannt, gezeichnet und eingezahlt, mittels Einbringen in die Gesellschaft eines Gebrauchtpersonenwagens der Marke Ford Galaxy, Fahrgestellnum-

mer WFOGXXPSWGVR95380, und fünf Motorsägen der Marke Stihl mit den Seriennummern 160517532, 161343221, 144747708, 148753932, 161540240, dessen Gesamtwert auf achttausendfünfhundert Euro (8.500,- EUR) abgeschätzt wird.

Ein hundert sechzig (160) Gesellschaftsanteile wurden von Frau Asifa Kuc, vorgenannt, gezeichnet und in bar eingezahlt, so dass die Summe von vier tausend Euro (4.000,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2006.

#### *Gründungskosten*

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr achthundert Euro.

#### *Erklärung*

Die Kompargenten erklären, dass die gegenwärtige Gesellschaft als Familiengesellschaft zu betrachten ist, da die beiden Gesellschafter Ehepartner sind.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Anschliessend haben sich die Kompargenten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-7625 Larochette, 2, rue Scheerbach.
- 2.- Zum Geschäftsführer wird ernannt:
  - Herr Hajradin Muric, Waldarbeiter, geboren in Klanac/Rojaze (Serbien-Montenegro), am 21. Juni 1972, wohnhaft in L-7625 Larochette, 2, rue Scheerbach.
- 3.- Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. Muric, A. Kuc, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 janvier 2006, vol. 535, fol. 29, case 7. – Reçu 62,50 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Für gleichlautende Ausfertigung, zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 12. Januar 2006.

J. Seckler.

(006037.3/231/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

### **KARNAGY ELECTRONICS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5339 Moutfort, 41-43, rue de Contern.

R. C. Luxembourg B 106.128.

L'an deux mille cinq, le vingt décembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

Istvan Gyarmati, gérant de fonds, demeurant à H-1044 Budapest, Nagyvaradi u. 23, Hongrie, ici représenté par Sandor Nagy, commerçant, demeurant à L-5339 Moutfort, 41-43, rue de Contern, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 16 décembre 2005, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement associé unique de la société KARNAGY ELECTRONICS, S.à r.l., avec siège social à L-5339 Moutfort, 41-43, rue de Contern, constituée suivant acte du notaire Roger Arrensdorff de Mondorf-les-Bains en date du 2 février 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 570 du 13 juin 2005.

Le comparant, représenté comme il est dit, a pris en assemblée générale extraordinaire les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la société à raison de dix-sept mille cinq cents euros (17.500,- EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à trente mille euros (30.000,- EUR), par l'émission, la création et la souscription de cent quarante (140) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, qui jouiront des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, entièrement libérées par un versement en espèces.

Est intervenu aux présentes:

Istvan Gyarmati, susdit, représenté comme il est dit, déclare souscrire les cent quarante (140) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Ces parts sociales étant entièrement libérées par des versements en espèces.

La réalité de cet apport a été justifiée au notaire instrumentant et l'assemblée déclare à l'unanimité accepter la libération intégrale de la souscription.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède l'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente mille euros (30.000,- EUR), représenté par deux cent quarante (240) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.»

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: S. Nagy, R. Arrensдорff.

Enregistré à Remich, le 3 janvier 2006, vol. 469, fol. 87, case 5. – Reçu 175 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 13 janvier 2006.

R. Arrensдорff.

(006051.3/218/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

**KARNAGY ELECTRONICS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5339 Moutfort, 41-43, rue de Contern.

R. C. Luxembourg B 106.128.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 16 janvier 2006.

R. Arrensдорff.

(006054.3/218/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

**THREON LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10A, Zone d'Activités Bourmicht.

R. C. Luxembourg B 89.064.

L'an deux mille cinq, le seize novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit belge THREON EUROPE, ayant son siège social à B-9052 Gand-Zwijnaarde, 1, Technologiepark (Belgique), inscrite au Registre de Commerce de Gand sous le numéro 0867377265, ici dûment représentée par Monsieur Peter Stevens, gérant de sociétés, demeurant à B-9968 Oosteeklo, 5, Bijsterveld (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2.- Monsieur Eric Noerdinger, ingénieur civil diplômé, né à Luxembourg, le 14 novembre 1968, demeurant à L-8147 Bridel, 25, rue des Prés.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée THREON LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à L-8070 Bertrange, 10 A, Zone d'Activités Bourmicht, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 89.064), a été constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 septembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1573 du 2 novembre 2002.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés constatent qu'en vertu de deux cessions de parts sous seing privé du 28 septembre 2004:

La société de droit belge THREON N.V., ayant son siège social à B-9052 Gand-Zwijnaarde, 1, Technologiepark (Belgique), a cédé cent soixante (160) parts sociales dans la prédite société THREON LUXEMBOURG, S.à r.l., à la société de droit belge THREON EUROPE, prédésignée, et Monsieur Peter Stevens, préqualifié, a cédé quarante (40) parts sociales dans la prédite société THREON LUXEMBOURG, S.à r.l., à la société de droit belge THREON EUROPE, prédésignée.

Les associés constatent également qu'en vertu d'une cession de parts sous seing privé du 14 novembre 2005, la société de droit belge THREON EUROPE, prédésignée, a cédé soixante-six (66) parts sociales dans la prédite société THREON LUXEMBOURG, S.à r.l., à Monsieur Eric Noerdinger, préqualifié.

Ces cessions de parts sont approuvées conformément à l'article 7 des statuts et les associés les considèrent comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les cessionnaires susdites sont propriétaires des parts sociales leur cédées à partir des dates de cessions.

## Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article six (6) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt mille euros (20.000,- EUR), représenté par deux cents (200) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- La société de droit belge THREON EUROPE, ayant son siège social à B-9052 Gand-Zwijnaarde, 1, Technopark (Belgique), inscrite au Registre de Commerce de Gand sous le numéro 0867377265, cent trente-quatre parts sociales .....	134
2.- Monsieur Eric Noerdinger, ingénieur civil diplômé, né à Luxembourg, le 14 novembre 1968, demeurant à L-8147 Bridel, 25, rue des Prés, soixante-six parts sociales .....	66
Total: deux cents parts sociales. ....	200

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.»

## Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: P. Stevens, E. Noerdinger, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 novembre 2005, vol. 534, fol. 70, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 janvier 2006.

J. Seckler.

(005581.3/231/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

**S.C.I. HEIRENS FRERES, Société Civile.**

Siège social: L-9371 Gilsdorf, 10, rue des Prés.

R. C. Luxembourg E 1.936.

## DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le trente novembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1) Monsieur René Heirens. entrepreneur en retraite, né à Gilsdorf, le 22 juillet 1935, matricule n° 1935 0722 192, demeurant à L-9371 Gilsdorf, 12, am Grond;

2) Monsieur Nicolas Heirens. entrepreneur, né à Gilsdorf, le 23 février 1939, matricule n° 1939 0223 113 et son épouse Madame Léonore Gieres, sans état, née à Bastendorf le 10 juin 1942, matricule n° 1942 0610 168, demeurant ensemble à L-9371 Gilsdorf, 8, rue des Prés;

3) Monsieur Robert Heirens, entrepreneur de construction, né à Ettelbruck, le 5 mai 1947, matricule n° 1947 0505 195 et son épouse Madame Liette Reisch, sans état, née à Luxembourg le 21 février 1951, matricule n° 1951 0221 462, demeurant ensemble à L-7593 Beringen, 17, rue Wenzel.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société civile S.C.I. HEIRENS FRERES, société civile, avec siège social à L-9371 Gilsdorf, 10, rue des Prés, constituée par acte du notaire notaire Marc Cravatte, d'Ettelbruck, en date du 22 décembre 1989, publié au Mémorial C, numéro 266 en date du 6 août 1990; ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1) Ils prononcent la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

2) Ils déclarant prendre à leur charge tout le passif de la société et avoir transféré tous les actifs à leur profit.

3) Ils se trouvent donc investis de tous les éléments actifs de la société et répondront personnellement de tout le passif social.

Partant, la liquidation de la société est achevée et la société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Heirens, N. Heirens, L. Gieres, R. Heirens, L. Reisch, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 1<sup>er</sup> décembre 2005, vol. 616, fol. 89, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 décembre 2005.

F. Unsen.

(903978.3/234/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 2005.

---

**THQ WIRELESS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 85.701.

*Extrait des résolutions de l'associé unique prises le 31 décembre 2005*

L'Associé Unique de THQ WIRELESS INTERNATIONAL, S.à r.l. (la «Société») a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de M. Al Giebel, résidant professionnellement au 67, Sophia Road, SGP-228151 07-01 Sophia Crest, en tant que Gérant de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31 décembre 2005.

H. van de Sanden

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, réf. LSO-BM01231. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003964.3/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

---

**LNR EURO CMBS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 125.000,-.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 89.169.

*Extrait du contrat de cession de parts de la Société prenant effet au 2 mars 2005*

En vertu de l'acte de transfert de parts, prenant effet au 2 mars 2005, LNR CAPITAL SERVICES INC., une société de Floride, ayant son siège social au 1601 Washington Avenue, Suite 800, Miami Beach, FL 33139 Etats-Unis d'Amérique, a transféré la totalité de ses parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- 1.250 parts sociales d'une valeur de 100,- EUR chacune, à la société DIESEL LTD., une société des Bermudes, ayant son siège social au Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermudes.

Luxembourg, le 13 octobre 2005.

H. Boersen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2005, réf. LSO-BJ03169. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003969.3/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

---

**LNR UK CMBS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 125.000,-.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 89.170.

*Extrait du contrat de cession de parts de la Société prenant effet au 2 mars 2005*

En vertu de l'acte de transfert de parts, prenant effet au 2 mars 2005, LNR CAPITAL SERVICES INC., une société de Floride, ayant son siège social au 1601 Washington Avenue, Suite 800, Miami Beach, FL 33139 Etats-Unis d'Amérique, a transféré la totalité de ses parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- 1.250 parts sociales d'une valeur de 100,- EUR chacune, à la société DIESEL LTD, une société des Bermudes, ayant son siège social au Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermudes.

Luxembourg, le 13 octobre 2005.

H. Boersen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2005, réf. LSO-BJ03170. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003972.3/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

---